



Conseil Communautaire du 12 décembre 2018

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2019

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE CHAMONIX-MONT-BLANC

I - LE CONTEXTE GENERAL

II - RAPPELS SUR LA PRESENTATION DU BUDGET

III - SYNTHESE DES ELEMENTS FINANCIERS 2011 – 2017

IV - EVOLUTION DES RATIOS LEGAUX

V - RAPPORT ANNUEL SUR LA DETTE

VI - MUTUALISATION DES SERVICES

VII - ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2019

VIII - BUDGETS ANNEXES - ORIENTATIONS 2019

PREAMBULE

Si l'action des collectivités locales est principalement conditionnée par le vote de leur budget annuel, leur cycle budgétaire est rythmé par la prise de nombreuses décisions.

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) constitue la première étape de ce cycle.

L'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que, dans les communautés de communes de plus de 3 500 habitants, un débat sur les orientations budgétaires ait lieu au conseil communautaire dans un délai de deux mois précédant le vote du budget primitif.

Une délibération sur le budget non précédée de ce débat serait entachée d'illégalité et pourrait entraîner l'annulation du budget.

Rappelons que la discussion sur les orientations budgétaires n'a aucun caractère décisionnel. Sa tenue doit néanmoins faire l'objet d'une délibération (sans vote) afin que le représentant de l'Etat puisse s'assurer du respect de la loi.

L'article 107 4° de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) est venu modifier l'article L. 2312-1 du CGCT pour préciser un contenu obligatoire du rapport du débat d'orientations budgétaires (DOB) :

« Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. »

« Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret.

Les dispositions du présent article s'appliquent aux établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus »

Le Débat d'Orientations Budgétaires est une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités.

Ce débat doit permettre de discuter des orientations budgétaires de la collectivité et d'informer sur la situation financière de celle-ci, le tout afin d'éclairer le choix des élus lors du vote du budget primitif.

Les dispositions du projet de Loi de Finances pour 2019 viennent juste d'être présentées ; elles ne sont pas stabilisées à ce stade et peuvent être modifiées jusqu'au moment du vote en décembre 2018. Les orientations présentées ci-après s'appuient donc sur des hypothèses de travail susceptibles d'évoluer.

Au travers des principaux postes budgétaires, il vous sera présenté les orientations proposées pour l'exercice 2019. Les arbitrages budgétaires n'étant toutefois à ce stade pas finalisés, ces estimations ne sont données qu'à titre purement indicatif.

**Cette année, le budget sera adopté lors de la séance du
Conseil Communautaire du 16 janvier 2019
Précédé de 2 commissions de finances élargies le 7 et 8 janvier 2019**

I - LE CONTEXTE GENERAL

A / Le contexte économique mondial :

La croissance mondiale du PIB (Produit Intérieur Brut) a atteint 3,7% en 2017 (3,2% en 2016). Cette dynamique de croissance est due au rebond de la production industrielle, à une constante hausse de la consommation, des investissements et des échanges commerciaux depuis le 2^e semestre 2016, et aux changements récents de la politique fiscale américaine (baisses d'impôts des entreprises et des ménages).

Cependant, alors que le FMI (Fonds Monétaire International) prévoyait une croissance de 3,9% pour 2018, l'OCDE (Organisation de coopération et de développement économiques) vient d'abaisser cette prévision (à 3,7%) ainsi que ses chiffres pour la plupart des pays du G20 (sauf les États-Unis et la Chine), mettant en avant le regain de tensions commerciales, le resserrement des conditions financières lié à la sortie des politiques monétaires accommodantes, les risques politiques accrus (en particulier en Europe, notamment au Royaume-Uni et en Italie) et le retour des risques financiers, dix ans après la crise.

Pour la zone euro, l'OCDE prévoit une hausse du PIB de 2% seulement cette année (2,4% en 2017), et de 1,9 % en 2019. La France, après avoir atteint 2,3 % en 2017, reculerait à 1,6 % cette année. La croissance du Royaume-Uni, affectée par le Brexit, devrait poursuivre son ralentissement à 1,3 % cette année, après avoir atteint 1,8% en 2017. L'Allemagne, qui a retrouvé l'équilibre de ses comptes publics depuis 2014, affiche cette année encore une croissance supérieure à 2%. Cependant, cette bonne santé s'explique notamment par sa politique de dépenses modérées (peu d'investissements réalisés).

Aux États-Unis, alors que la croissance flirtait ces dernières années autour de 2%, elle devrait en 2018 atteindre et même dépasser les 4%. Le taux de chômage a baissé à 3,8% en mai. Néanmoins, l'euphorie actuelle tient en grande partie à la baisse drastique de l'impôt sur les sociétés votée fin 2017, qui est allée directement grossir les profits des entreprises. Pourtant, cette décision hypothèque l'avenir. En effet, en un an, les recettes publiques ont déjà chuté d'un tiers. Le déficit budgétaire explose littéralement et aura doublé d'ici 2020. Alors que les baisses d'impôts et la croissance devraient attirer les capitaux, les investissements étrangers ont malgré tout fortement baissé, notamment à cause des barrières douanières.

La Russie devrait connaître une croissance de 1,8%, contre 1,5% en 2017. Cependant, par rapport aux précédentes prévisions, le rouble va être légèrement plus faible et les sorties de capitaux plus élevées au cours des 12 prochains mois, en raison notamment des nouvelles sanctions américaines.

En Chine, la croissance a été en 2017 de 6,9%, grâce notamment aux investissements publics dans les infrastructures et dans l'immobilier. Toutefois, la croissance devrait se heurter à la volonté de réduire les surcapacités industrielles, de dégonfler la dette publique et privée chinoise (qui dépasse 250% du PIB), et d'éviter que ne s'envolent encore davantage les prix de l'immobilier dans les grandes villes. L'économie chinoise doit aussi faire face au combat du gouvernement contre la pollution : depuis plusieurs mois, des dizaines de milliers d'usines du nord du pays ont dû fermer ou réduire leur production. Ces mesures, couplées au bras de fer commercial avec les États-Unis, induisent une prévision de croissance pour 2018 de 6,5%.

Enfin pour l'Inde, après une croissance de 7,1% en 2016 et de 6,7% en 2017, le PIB devrait s'élever à 7,3% en 2018, faisant du pays le nouveau moteur de l'économie mondiale. L'introduction d'une taxe nationale sur la vente des marchandises et des services et le flux d'investissements étrangers ont dynamisé le pays, dont la population demeure néanmoins très pauvre.

B/ Le contexte budgétaire national

1. Loi de programmation des finances publiques 2018-2022

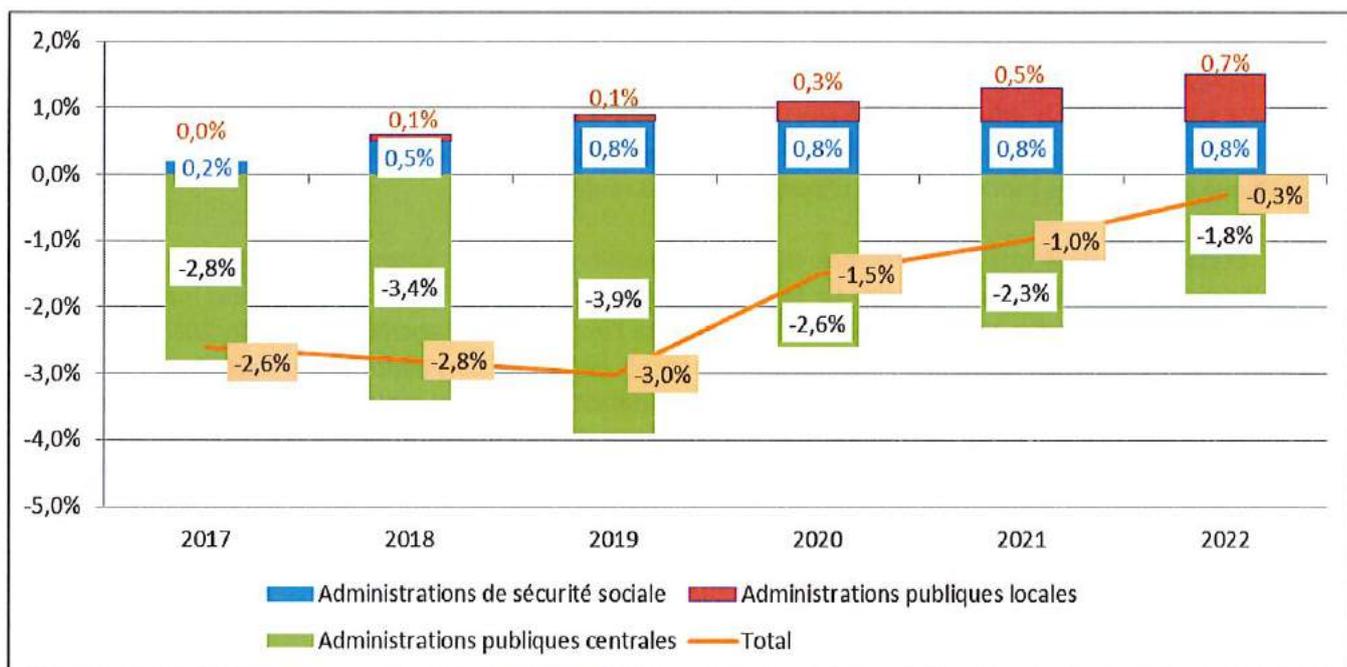
Conformément à la révision constitutionnelle du 23 juillet 2008, l'Etat est tenu de présenter des orientations pluriannuelles sur une durée de 4 à 5 ans. Cette technique s'apparente à celle du DOB d'une assemblée locale.

La 5^{ème} loi de programmation 2018 – 2022, a été votée en décembre 2017 et promulguée le 22 janvier 2018. Elle définit la ligne que le Gouvernement souhaite donner aux finances publiques.

- Elle prévoit les modalités de contribution à la réduction du déficit public.

LES PREVISIONS DE DEFICIT PUBLIC DE LA LPFP 2018 - 2022

PREVISION DE SOLDE BUDGETAIRE DE LA SPHERE PUBLIQUE EN % du PIB



Pour 2017, l'INSE a dégradé le solde à **-2,7%** (effet SNCF Réseau)

Pour 2018, le PLF 2019 estime l'atterrissage **-2,6%** (amélioration des recettes fiscales) et de **-2,8%** pour 2019.

Depuis juin, la France est officiellement sortie de la procédure européenne de déficit excessif ouverte à son encontre depuis 2009, en affichant en 2017 un déficit inférieur au solde de 3% et s'engageant à s'y maintenir à l'avenir.

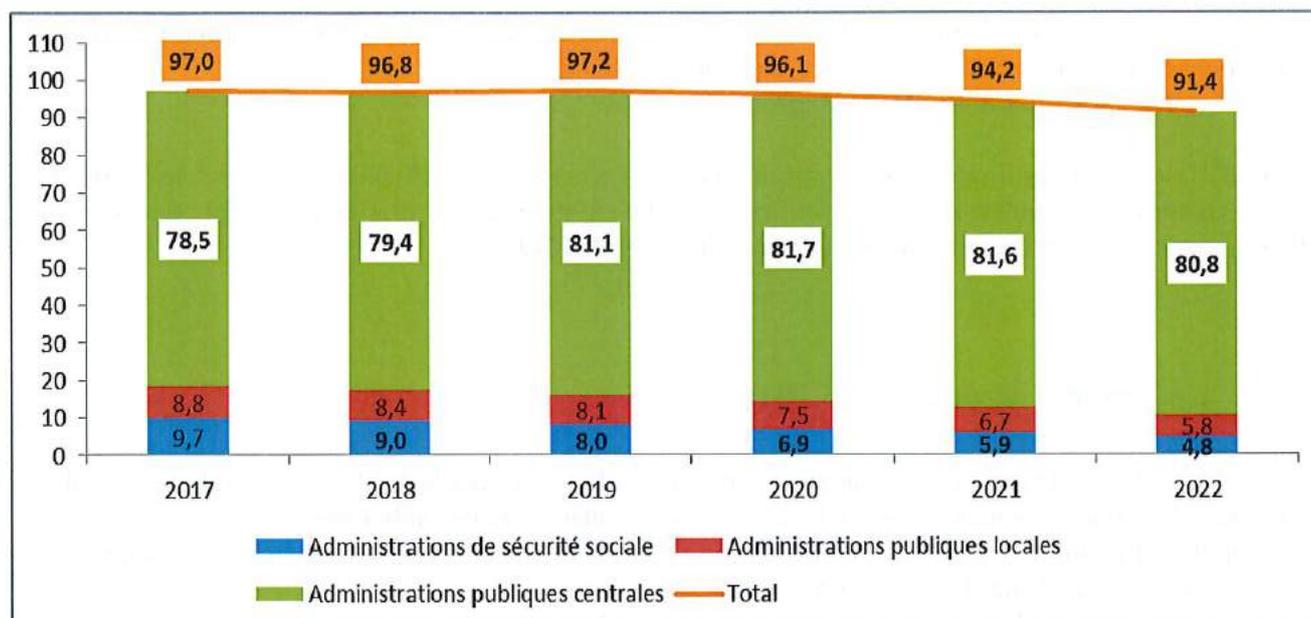
Depuis, les changements méthodologiques appliqués par l'INSEE, notamment la décision de requalifier SNCF Réseau en administration publique depuis 2016, ont légèrement détérioré le déficit public (passé de 2,6% à 2,7%) mais considérablement alourdi la dette publique, qui atteint le niveau record de 98,5% en 2017.

Le gouvernement s'est fixé une trajectoire exigeante sur les cinq prochaines années, sachant que pour sa part l'Etat sera incapable de la tenir en 2018 et surtout en 2019, au regard en particulier des baisses d'impôts, et qu'il ne peut tenir ses engagements européens que si la sécurité sociale et aussi les collectivités locales viennent à sa rescousse.

La dérive attendue en 2019 s'explique par le fait que le Crédit Impôt Compétitivité Emploi (CICE) mis en place en loi de finances 2013 et qui avait permis aux entreprises d'inscrire, dès leurs comptes 2013, une créance que l'Etat ne leur remboursait qu'en 2014 est remplacé en 2019 par une baisse nette des cotisations sociales (20 milliards d'euros).

LES PREVISIONS DE STOCK DE DETTE PUBLIQUE DE LA LPFP 2018 – 2022

PROSPECTIVE D'EVOLUTION DE LA DETTE PUBLIQUE EN % DU PIB



Pour 2017, l'INSE a dégradé le solde à 98.5% (effet SNCF Réseau)

Le PLF 2019 estime l'atterrissage à 98,7% en 2018 (environ 2 325 milliards d'euros) et révisé les prévisions à 98,6% en 2019 et 92,7% en 2022

Les administrations publiques locales comprennent :

- les Collectivités locales (communes, départements, EPCI, Régions)
- Etablissements publics locaux (CCAS, caisse des écoles, SDIS, CNFPT, régies locales...)
- Etablissements locaux d'enseignement (lycées, collèges...) hors salaires des enseignants
- Associations récréatives et culturelles
- Organismes consulaires

Dans la LPFP 2018-2022, les administrations publiques locales doivent baisser d'un tiers leur dette (de 8,8% à 5,8% du PIB)

➤ Pour les collectivités locales, trois objectifs ont été assignés (dispositif de contractualisation) :

- Une norme de progression des dépenses de fonctionnement à 1,2% par an (soit une baisse en euros constants)
- Une norme de désendettement, correspondant à une amélioration du besoin de financement de 2,3Md € par an, le besoin de financement correspondant à la variation de l'encours de dette entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre. La dette locale reviendrait ainsi de 171 Md€ à 116 Md€ soit – 32%.
- Une surveillance de la capacité de désendettement, à un seuil maximum de 12 ans pour le bloc communal, 10 ans pour les Départements et 9 ans pour les Régions.

Ces mesures concernent seulement les collectivités territoriales et les EPCI dont les dépenses réelles de fonctionnement dépassent 60 M€ en 2016, soit 340 collectivités.

En 2018, 322 collectivités ont contractualisé avec l'Etat.

Une 6^{ème} loi de programmation devrait intervenir à l'automne 2019 pour prolonger le dispositif de contractualisation jusqu'en 2022/2023 et vraisemblablement le rendre plus contraignant. Une revoyure à l'automne 2019 est de toute façon prévue dans la LPPF 2018-2022.

2. Les grandes lignes du PLF 2019

Le Projet de Loi de Finances a été présenté en Conseil des ministres le lundi 24 septembre 2018, il a été complété des premiers amendements adoptés par l'Assemblée nationale début novembre.

Les députés ont adopté mardi 20 novembre, le projet de loi de finances pour 2019 en première lecture, avant que le texte arrive au Sénat (22 novembre).

Le texte prévoit 85 articles, dont une vingtaine pour les Collectivités.

Les grandes lignes du PLF 2019 sont :

- **Augmentation du pouvoir d'achat** (plus de 6 milliards d'euros) : suppression de la deuxième tranche de la taxe d'habitation pour 80 % des contribuables, réduction des cotisations chômage et maladie, exonération des heures supplémentaires de cotisations sociales à compter de septembre 2019 ;

- **Travail** : 2,5 milliards d'euros seront investis pour traiter en profondeur les causes du chômage (le taux de chômeurs tourne autour de 9% en 2018) ; les entreprises bénéficieront de la transformation du CICE en allègements pérennes de charges, de la poursuite de la baisse de l'impôt sur les sociétés, et d'une fiscalité simplifiée par la suppression d'une vingtaine de petites taxes ;

- **Protection** : revalorisation du minimum vieillesse et de l'allocation adultes handicapés ; les moyens alloués aux armées, à la justice et à l'intérieur seront également renforcés ;

- **Avenir** : un effort budgétaire important sera porté sur l'éducation (860 millions d'euros d'augmentation du budget, malgré la suppression programmée de 1.800 postes), la recherche, la transition écologique et à travers le « Grand plan d'investissement » du Gouvernement ; la transformation en profondeur de l'action publique s'accélèrera en 2019 avec la réforme de l'audiovisuel public, un nouveau service public de l'emploi, la revue à la baisse des effectifs de l'État et de ses opérateurs (objectif de 50 000 suppressions d'emplois d'ici 2022), ainsi qu'un rééquilibrage de la présence française à l'étranger en fonction des priorités géostratégiques.

Il est à noter que pour la première fois depuis 2001, la sécurité sociale présenterait en 2019 un budget excédentaire (700 millions d'euros).

3. Les principales mesures du PLF 2019 impactant les collectivités territoriales

Le PLF 2019 s'inscrit dans la continuité du PLF 2018. Il découle de la loi de programmation qui pose les règles de restriction des dépenses de fonctionnement et les incitations au maintien du niveau d'investissement. Il présente également la deuxième tranche de baisse de la Taxe d'Habitation (TH).

Le projet de loi de finances 2019 ne contient pas de modification significative pour les collectivités locales. Il distille son lot d'ajustements ou de mesures correctives à caractère le plus souvent technique.

Les dispositions fiscales majeures concernant les collectivités sont renvoyées au projet de loi dédié (annoncé pour le premier trimestre 2019), qui devrait acter la refonte de la fiscalité locale.

A/ Les concours financiers

Les concours financiers de l'Etat aux collectivités sont stables par rapport à 2018, enregistrant une légère hausse pour atteindre 48,6 milliards d'euros.

Après quatre années de baisse, la dotation globale de fonctionnement (DGF) des communes et des départements est maintenue - article 29 - également à hauteur de 26,9 milliards d'euros, comme promis dans le dispositif de contractualisation. Elle sera répartie en fonction des dynamiques de population et de richesses, en tenant compte du renforcement de la péréquation entre collectivités du bloc local. Le texte prévoit les mêmes péréquations qu'en 2018.

La dotation d'intercommunalité, composante de la DGF des intercommunalités, est réformée, - article 79 - pour la simplifier, rendre ses évolutions plus prévisibles et mieux tenir compte des charges (introduction d'un critère de revenu des habitants pour sa répartition).

Son montant est fixé à 1,5 milliard € en 2018, soit une augmentation de 30 millions € financés au sein de la DGF.

La réforme de la dotation d'intercommunalité, inspirée des recommandations du comité des finances locales de juillet 2018, présente plusieurs objectifs :

- assurer une meilleure prévisibilité des attributions individuelles,
- maîtriser l'augmentation annuelle de l'enveloppe globale,
- réduire les inégalités en améliorant les critères de répartition,
- simplifier le fonctionnement et son mode de calcul.

Ainsi, le PLF prévoit une enveloppe unique pour toutes les catégories d'EPCI à fiscalité propre, en conservant la même architecture actuelle : 30% de dotation de base et 70% de dotation de péréquation.

Pour calculer cette dernière, aux critères de population, potentiel fiscal et coefficient d'intégration fiscale (CIF) est ajouté le critère du revenu par habitant et le plafonnement du CIF à 0,60.

De plus, un complément de dotation minimum est également mis en place dès 2019 pour les EPCI dont le montant de dotation 2018 est inférieur à 5€/hab. Ce complément ne s'adresse qu'aux EPCI ayant un potentiel fiscal par habitant inférieur au double du potentiel fiscal par habitant moyen de la catégorie.

L'article élargit également le dispositif de garantie de dotation égale à 100% du montant de l'année précédente pour tous les EPCI à fiscalité propre remplissant l'une ou l'autre des conditions ci-dessous :

- Métropoles, CU et CA dont CIF > 0,40 et **CC dont CIF > 0,50**;
- Potentiel fiscal par hab. < au moins 50% au potentiel fiscal moyen par hab. de la catégorie.

Concernant les variables d'ajustement - article 29 - la baisse est limitée en 2019. Le coût lié à l'évolution des concours de l'Etat est de 264 millions €, dont 120 millions € seront pris en charge par le Gouvernement, cette somme correspondant à la hausse des compensations fiscales liée à l'exonération de CFE pour les entreprises à faible chiffre d'affaires.

En conséquence, le PLF prévoit une minoration des variables d'ajustement de 144 millions € à hauteur de :

- 64 millions € pour le bloc communal
- 40 millions € pour les régions
- 40 millions € pour les départements

Pour le bloc communal, la minoration portera sur les fonds départementaux de péréquation de taxe professionnelle (FDPTP) à hauteur de 49 millions €. Le solde étant prélevé sur la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP).

Les minorations de FDPTP et DCRTP du bloc communal seront fonction des recettes réelles de fonctionnement du budget principal sur les comptes de gestion 2017.

Maintien de l'enveloppe du FPIC à 1 Md€, le montant du FPIC n'a pas été touché, mais désormais, la contribution d'une collectivité à ce fond pourra atteindre 14% de ses recettes fiscales agrégées et non plus 13,5%.

Les dotations de soutien à l'investissement des communes et de leurs groupements sont maintenues

- article 81 - à un niveau de 2,1 milliards €, dont 1,8 pour les communes et EPCI et 0,3 pour les départements, hors FCTVA (fonds de compensation de la TVA). Le gouvernement prévoit une hausse de 37 millions € du FCTVA, en raison de la reprise de l'investissement local. Les régions devraient quant à elles bénéficier de 166 millions € supplémentaires.

La LFI 2018 a instauré l'automatisation de la gestion du FCTVA - article 80 - en recourant à une procédure de traitement automatisé des données budgétaires et comptables.

L'entrée en vigueur de cette réforme, prévue initialement en 2019, est reportée au 1^{er} janvier 2020 compte tenu de sa complexité technique en matière de mise en œuvre.

L'article précise également le périmètre des dépenses qui bénéficieront du traitement automatisé et celles qui devront toujours faire l'objet d'une déclaration (pour quelques dépenses spécifiques).

Aménagement de la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) - article 7 -

Le PLF prévoit de favoriser la mise en place d'une TEOM incitative (TEOMi) en :

- laissant la possibilité d'inclure dans le champ des dépenses financées par la taxe celles liées à la définition et aux évaluations des programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés,
- autorisant, la 1^{ère} année d'application de la part incitative, que le produit total de la TEOM puisse excéder le produit de l'année précédente, dans la limite de 10% pour absorber les surcoûts de la mise en place de la TEOMi,
- passant de 8% à 3% les frais d'assiettes de recouvrement à la charge des contribuables, pendant 5 ans uniquement).

La loi de transition énergétique du 17 août 2015 prévoyait de viser 15 millions d'habitants en « régime incitatif » mais seules 10 grandes agglomérations l'ont instauré à ce jour.

Encaissement des recettes fiscales par un organisme autre que le comptable public -article 63 -

Le PLF permet de confier à un ou plusieurs prestataires externes l'encaissement et le décaissement en numéraire des recettes et dépenses publiques, ainsi que l'encaissement par carte bancaire.

L'objectif de cette mesure est de permettre à l'administration des finances publiques de ne plus manier d'espèces d'ici 2 ou 3 ans.

B/ Les dispositions fiscales

La refonte de la fiscalité locale est attendue pour le premier trimestre 2019. L'une des mesures annoncées serait la suppression totale de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Quelques dispositions fiscales apparaissent cependant dans la PLF 2019 :

- La TGAP déchets sera augmentée entre 2021 et 2025, « pour inciter à la valorisation plutôt qu'à l'incinération et au stockage de déchets » ; En parallèle, est prévue une baisse du taux de TVA sur certaines opérations de traitement et de valorisation des déchets,
- La compensation des pertes de recettes qui résultent de l'exonération de Cotisations Foncières des Entreprises (CFE) de certaines entreprises réalisant un faible chiffre d'affaires,
- La baisse des contrats aidés se poursuit, leur nombre devrait être plafonné à 130 000 pour 2019.
- Concernant la Taxe de Séjour, il est prévu de « renforcer les sanctions en cas d'absence de déclaration et un renforcement des procédures de contrôles applicables aux plateformes en ligne, prévoyant une procédure de taxation d'office en cas de refus ».

C/ Rappel loi de finances 2018 : la réforme de la Taxe d'Habitation

Votée dans le cadre du projet de loi de finances 2018, la baisse de la taxe d'habitation va se poursuivre en 2019.

La deuxième tranche de baisse de la taxe d'habitation (65%), pour un montant de 3,8 milliards (après 3,2 milliards en 2018), est bien confirmée.

Une troisième tranche, d'un montant équivalent, est d'ores et déjà programmée en 2020, l'objectif étant de supprimer l'intégralité de la taxe d'habitation d'ici 2021, **hors résidences secondaires**, pour au moins 80% des ménages.

Ce sera donc 17 millions de foyers concernés qui ne paieront plus de taxe d'habitation. Les 20% de ménages les plus aisés, pour l'instant exclus du dispositif, seront eux aussi concernés en 2021, l'objectif étant une disparition pure et simple de cet impôt en 2021.

Le coût global de l'opération est estimé à 20 milliards d'euros. Le gouvernement s'est engagé à compenser à l'euro près la perte de recettes des collectivités locales via un mécanisme de dégrèvement au moins jusqu'en 2020.

Ainsi, le PLF 2019 ne prévoit toujours pas de mécanisme de remplacement. Le devenir de la fiscalité locale devrait à priori être arrêté au cours du premier trimestre 2019 pour le budget 2020.

PLAFOND DE REVENUS POUR BENEFICIER D'UN DEGREVEMENT DE TAXE D'HABITATION EN 2019

Quotient familial	Seuil de revenu fiscal de référence à ne pas dépasser pour bénéficier d'un dégrèvement de 65%	Seuil de revenu fiscal de référence à ne pas dépasser pour bénéficier d'un dégrèvement
1 part	27 000 €	27 000 < RFR < 28 000 €
1,5 parts	35 000 €	35 000 < RFR < 36 500 €
2 parts	43 000 €	43 000 < RFR < 45 000 €
2,5 parts	49 000 €	49 000 < RFR < 51 000 €
3 parts	55 000 €	55 000 < RFR < 57 000 €
3,5 parts	61 000 €	61 000 < RFR < 63 000 €

Source : economie.gouv.fr

II - RAPPELS SUR LA PRESENTATION DU BUDGET

Le budget communautaire se compose :

☛ D'une section de fonctionnement

Elle comprend des dépenses courantes n'affectant pas le patrimoine intercommunal : frais de personnel, frais de gestion (fluides, déneigement, fournitures, entretien courant, assurances ...), frais financiers (notamment intérêts des emprunts, ligne de trésorerie), autres charges de gestion courante (participation à la CCPMB, subventions aux associations, aux budgets annexes (transport), amortissements et provisions.

En recettes, cette section comprend les recettes fiscales, l'attribution de compensation de la TP (versement par les communes), la dotation globale de fonctionnement et autres dotations versées par l'Etat, la Région et le Département, les impôts indirects (taxe de séjours) les produits des services (recettes perçues sur les usagers : centre sportif, les musées...) et les autres produits.

Le solde des mouvements réels et récurrents de la section de fonctionnement est appelé l'épargne brute. Cette épargne doit servir à rembourser le capital de la dette en priorité.

Le solde disponible, appelé épargne nette, sera utilisé pour financer les investissements, c'est l'autofinancement.

☛ D'une section d'investissement

Elle retrace toutes les opérations affectant le patrimoine de la communauté de communes et son financement.

Ainsi, lorsqu'une collectivité locale souhaite réaliser des dépenses d'investissements nouvelles (construction d'un nouvel équipement, réfection de la voirie, aménagement d'espaces verts, de places publiques, achat de terrains, ou acquisition de véhicules, matériels...), elle peut les financer :

- en obtenant des subventions d'équipement (Etat, Région, Département...) qui couvriront pour partie ces dépenses,
- avec les remboursements de T.V.A (FCTVA),
- en recourant à l'emprunt, mais ceci augmente l'endettement et les frais financiers
- en ayant recours à l'autofinancement, donc en réalisant des économies sur les dépenses de fonctionnement.

L'autre moyen d'augmenter l'autofinancement consiste à augmenter les recettes de fonctionnement (augmentation des impôts et/ou augmentation des produits perçus sur les usagers par l'intermédiaire des tarifs communaux).

Tout accroissement des dépenses de fonctionnement limite la possibilité d'autofinancer les dépenses d'investissements, qui ne peuvent alors être financées que par des ressources externes.

III – SYNTHÈSE DES ÉLÉMENTS FINANCIERS 2011 - 2017

La photographie financière de la Communauté de Communes depuis 2011 dégage les points suivants :

Après avoir marqué le pas en 2014, les **soldes intermédiaires de gestion** affiche une progression constante. Ces indicateurs permettent de traduire la capacité de la collectivité à dégager des marges de manœuvre à partir de ses opérations courantes et, in fine, sa capacité à financer des investissements avec une CAF nette de 2 517 K€ au CA 2017 contre 982 K€ en 2011.

Dans le même temps, les **taux de fiscalité** n'ont pas évolués depuis 2013. En revanche, la revalorisation des bases par l'Etat et l'accroissement lié à la dynamique du territoire (nouveaux contribuables) a permis d'enregistrer une progression des **recettes fiscales**.

En revanche, cette période a supporté un fort déclin de la **dotations globale de fonctionnement** avec entre autres, la mise en place de la **contribution au redressement des finances publiques** depuis 2014. De plus le **FPIC** a été en constante progression depuis son instauration en 2012 (147 K€) pour atteindre 1 928 K€ en 2017.

Pour autant, sur la période 2011 à 2017, l'**investissement** a été soutenu, près de 35 M€, avec des opérations structurantes concernant les différentes compétences de la Communauté de Communes, tout en maîtrisant l'endettement.

La communauté de communes a "grandi", elle a pris de nouvelles compétences depuis sa création. Elle s'est dotée de services propres et communs avec une volonté de mutualisation des compétences du territoire et une maîtrise de son fonctionnement. C'est une caractéristique de la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix, ce qui lui vaut un taux d'intégration élevé.

EVOLUTION DES SOLDES INTERMEDIAIRES DE GESTION

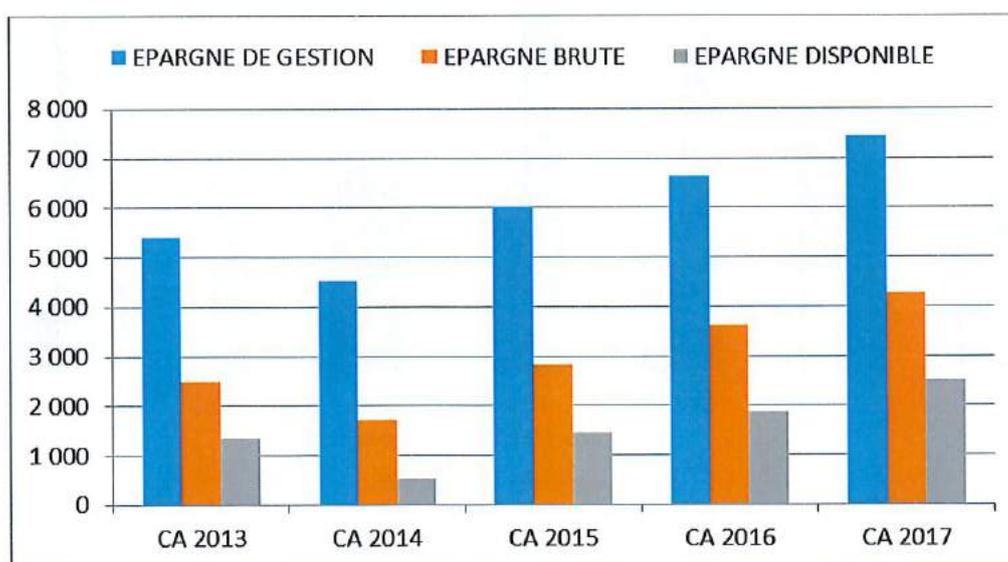
La situation comptable de la Communauté de Communes, à l'issue de l'exercice 2017, fait apparaître à nouveau une progression des trois épargnes.

Cette progression est due à la combinaison suivante :

- L'augmentation des recettes de fonctionnement (impôts locaux +6,3%, Taxe de Séjour +7,9%)
- La maîtrise **des dépenses** de fonctionnement -0.4% non contrariée par l'augmentation des charges de personnel généré par le report de recrutement de 2016, la mise en place de nouveaux projets et l'augmentation significative de l'assurance du personnel.

(En milliers d'Euros)	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017
Produits réels d'exploitation	22 567	22 844	23 328	27 866	29 055
Charges réelles d'exploitation	17 177	18 320	17 309	21 233	21 610
EPARGNE DE GESTION (EBE)	5 390	4 524	6 019	6 633	7 445
Intérêts de la dette	623	691	690	890	863
Solde produits / charges Financières	0	0	-1	-4	0
Solde produits / charges Exceptionnelles	-2 281	-2 119	-2 511	-2 121	-2 322
EPARGNE BRUTE (CAF BRUT)	2 486	1 714	2 817	3 618	4 260
Remboursement en capital de la dette *	1 126	1 196	1 354	1 752	1 743
EPARGNE DISPONIBLE (CAF NETTE)	1 360	518	1 463	1 866	2 517

EBE en % des recettes réelles de fonctionnement	24%	19%	25%	23%	26%
CAF BRUTE en % des recettes réelles de fonctionnement	11%	7%	12%	13%	15%
CAF NETTE en % des recettes réelles de fonctionnement	6%	2%	6%	7%	9%

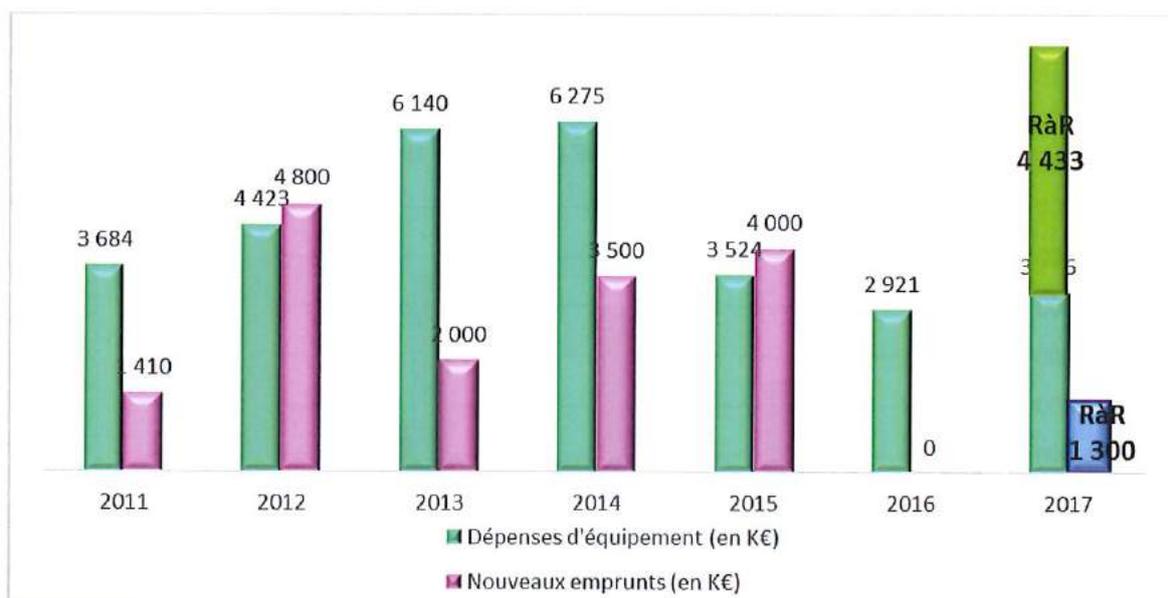


EVOLUTION DE LA FISCALITE

EVOLUTION DES TAUX DE LA FISCALITE								Moyenne nationale 2016
Communauté de communes Vallée de Chamonix Mont Blanc								
	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	
TAXE D'HABITATION	6,87%	6,87%	7,04%	7,04%	7,04%	7,04%	7,04%	8,75%
FONCIER BATI	0,36%	0,36%	0,37%	0,37%	0,37%	0,37%	0,37%	2,29%
FONCIER NON BATI	2,85%	2,85%	2,92%	2,92%	2,92%	2,92%	2,92%	5,22%
CFE	28,61%	28,61%	29,33%	29,33%	29,33%	29,33%	29,33%	24,07%
Taux Inflation	2,1%	2,0%	0,9%	0,5%	0,0%	0,2%	1,0%	

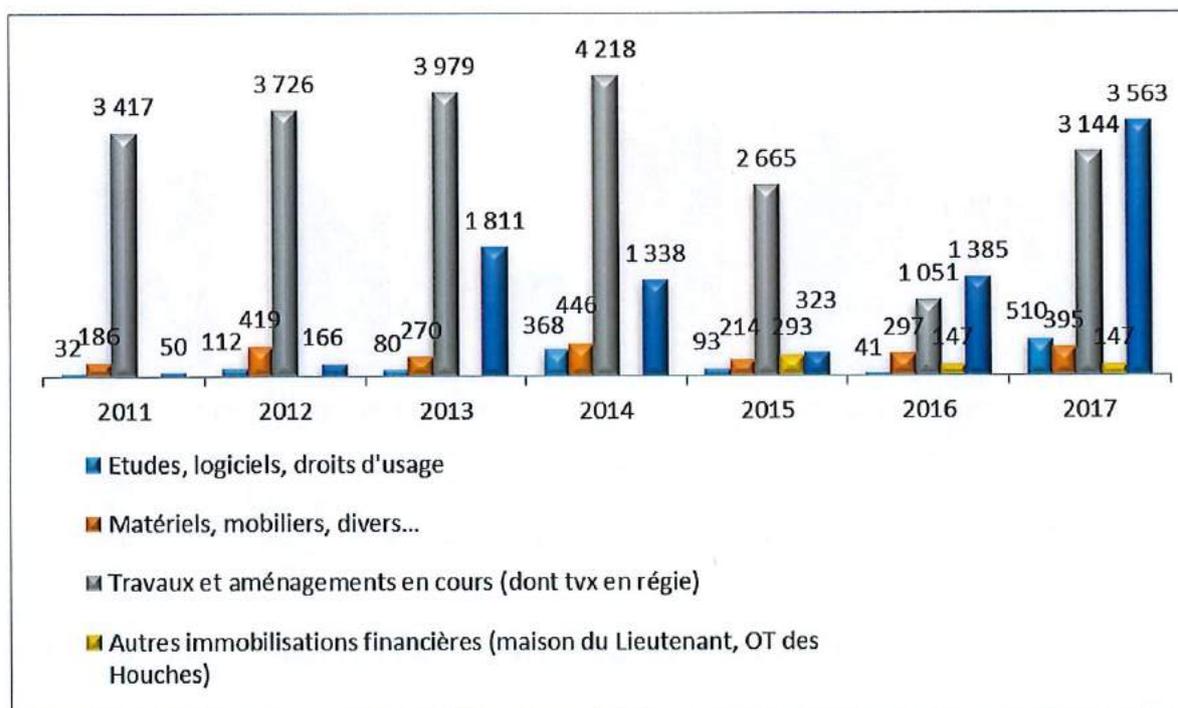
EVOLUTION DE L'INVESTISSEMENT

Pour le budget Principal, sur la période 2011 - 2017, le montant des investissements s'élève à près de 35 M€



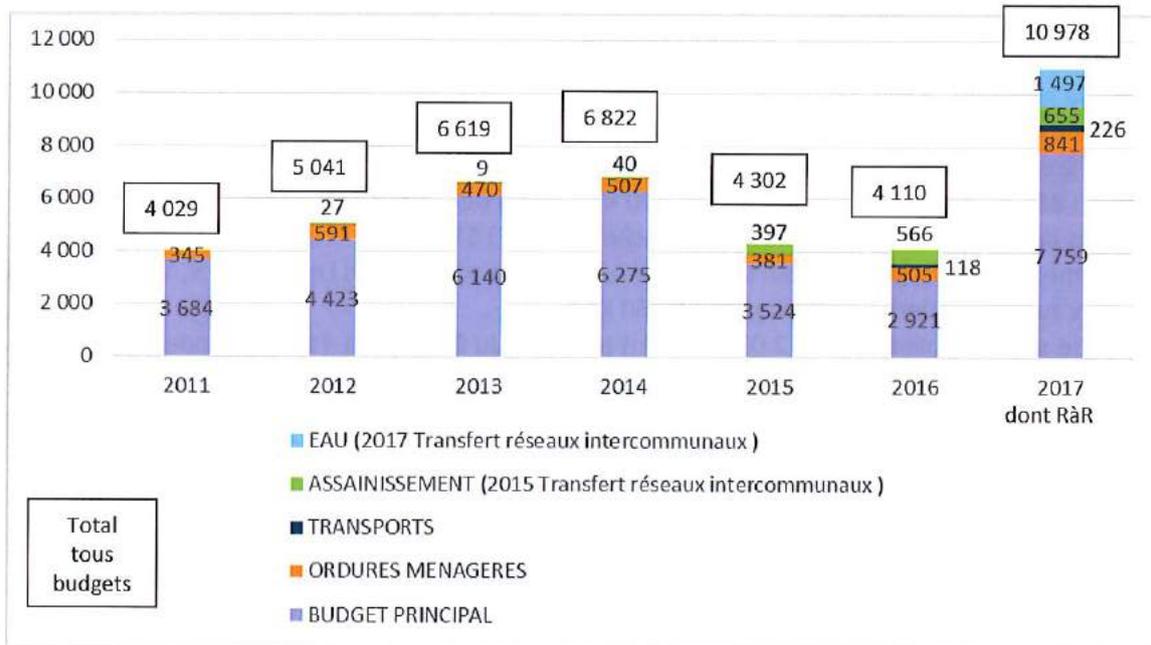
Principaux investissements réalisés sur la période 2011 – 2017 :

Hébergement d'urgence, Aire d'accueil des saisonniers, Maison de service aux publiques : 310 K€
 Accessibilité et Sécurité : 120 K€
 Maisons Médicales : 1 210 K€
 Bibliothèques intercommunales : 1 210 K€
 Musée Alpin / Espace Tairraz : 570 K€
 Musée Montagnard : 830 K€
 Maison de la Mémoire et du Patrimoine : 30 K€
 Ecole de musique : 4 940 K€
 Salle de danse : 1 060 K€
 Centre sportif (piscine, patinoire, tennis) : 2 630 K€
 Tennis : 860 K€ dont Tennis des Houches 190 K€, Tennis de Chamonix 670 K€
 Terrains de football des Pèlerins et des Houches/Servoz : 570 K€
 Equipement sportifs, plateau sportif Chamonix + terrains multisports Les Houches, Vallorcine : 810 K€
 Travaux sur les sentiers de montagnes : 1 160 K€
 Pistes de ski, Tremplins, Stades 2 030 K€ dont tremplin du Grépon : 1 410 K€, Kandahar : 230 K€
 Maison de l'Alpage + maison du Lieutenant : 1 020 K€
 Musée à ciel ouvert : 730 K€
 Mobilité, Espaces Naturels, Plan Climat : 360 K€
 Paravalanche de Taconnaz : 2 410 K€
Subvention d'équipement :
 Convention ferroviaire : 3 490 K€
 Enfouissement ligne convention RTE : 1 520 K€
 Centre de secours : 200 K€
 Fonds air bois, Fonds énergie habitat : 200 K€
 Accès Montroc : 90 K€
 Stade de slalom Col de Voza : 163 K€
 Tennis des Houches : 70 K€,
 Sub. équipement Servoz (Tennis, Escalade, Zone des Praz) : 70 K€
 Sub. équipement Vallorcine (Maison du Bétété, Tennis, Résidence des Posettes) : 170 K€

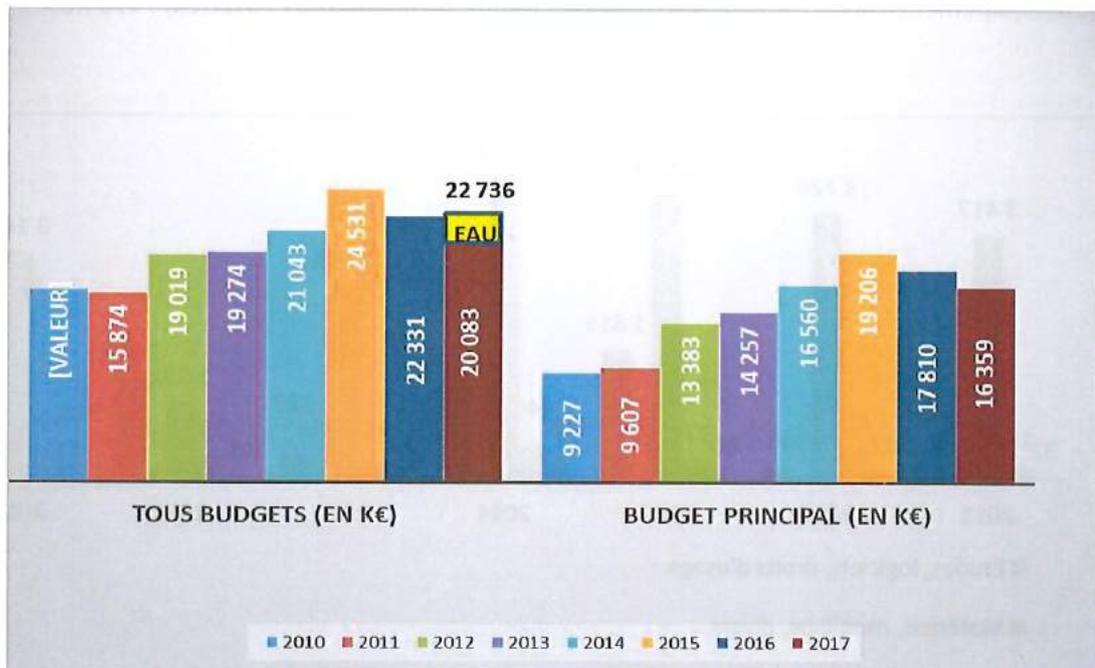


Le niveau des dépenses d'équipement pour la communauté de communes s'élève à : **560€/hab.** pour 2017 et reste très supérieur à celui de la strate au niveau national : **87 €/hab.**

Sur l'ensemble des budgets intercommunaux, le montant des investissements s'élèvent à près de **42 M€** pour la période 2011 – 2017.



EVOLUTION DE L'ENDETTEMENT



La Communauté de communes n'a pas eu recours à l'emprunt sur l'année 2017

SYNTHESE

Les différents niveaux d'épargne de la communauté de communes sont à un niveau supérieur à la moyenne des collectivités de la même catégorie démographique et démontrent une situation financière satisfaisante.

COMPOSANTES DE L'AUTOFINANCEMENT 2017	Montant en K€ Communauté de Communes	Montant en € par hab. pour la catégorie démographique		
		CC 2017	Région	National
Excédent Brut de Fonctionnement = Epargne de Gestion	7 445	537	71	64
Produits de fonctionnement réels	29 055	2097	338	331
Charges de fonctionnement réelles	21 610	1560	277	277
Capacité d'Autofinancement Brut = Epargne Brute	4 260	307	61	54
CAF nette de remboursements de dettes bancaires = Epargne disponible	2 517	182	43	36

- L'épargne de gestion de la communauté de communes pour 2017 est de 537 € par habitant soit plus de 8 fois supérieure à la moyenne nationale.
- Le taux de coefficient d'intégration fiscale (CIF) de la communauté de communes est de 0.550, pour une moyenne nationale à 0.357, suite aux nombreux transferts de compétences réalisés.
Le montant en €/habitant des produits et charges de fonctionnement traduit ce constat en étant 6 fois supérieur à la moyenne nationale.
- L'épargne brute est également supérieure aux différentes moyennes.
- L'épargne disponible de la communauté de communes est 5 fois supérieure à la moyenne nationale.

L'épargne brute est un indicateur essentiel dans la gestion financière des collectivités. Correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement, l'épargne brute permet de financer le remboursement en capital de la dette et les investissements.

Le taux d'épargne brute correspond au rapport entre l'épargne brute et les recettes réelles de fonctionnement, et représente la part de recettes courantes que la collectivité est en mesure d'épargner chaque année sur son cycle de fonctionnement, et qu'elle peut donc affecter à la couverture de dépenses à long terme.

Le taux d'épargne brut 15% (en progression sur 2017), permet à la Communauté de Communes de financer le remboursement de la dette en capital, mais également de financer une partie des investissements sur ses fonds propres.

La capacité de désendettement est un ratio clé qui permet d'apprécier le niveau acceptable d'endettement.

Ce ratio, exprimé en années, représente la durée théorique que mettrait la commune pour rembourser l'ensemble de son encours de dette si elle y consacrait chaque année la totalité de son épargne brute.

Le seuil d'alerte se situe entre 10 et 12 ans, avec un seuil critique à 15 ans

BUDGET PRINCIPAL	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Endettement au 31 décembre (hors EHPAD)	13 383	14 257	16 560	19 206	17 810	16 359
Epargne brute	1 829	2 486	1 714	2 817	3 618	4 260
Nombre d'année pour rembourser	7 ans	5 ans	9 ans	6 ans	4 ans	3 ans
	4 mois	9 mois	8 mois	10 mois	11 mois	10 mois

La moyenne du ratio de désendettement depuis 2012 est d'environ 6 ans.

IV - RATIOS LEGAUX

Dans un souci de transparence financière, la Loi du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République (dite Loi A.T.R.) a instauré l'obligation de faire figurer, en annexe des documents budgétaires, quelques données synthétiques sur la situation financière. Les villes et les groupements de plus de 10 000 habitants doivent présenter les 11 ratios figurant ci-dessous.

Le nombre d'habitants (Population INSEE) retenu pour le calcul des ratios est de :

2013 : 13 864 h 2014 : 13 816 h 2015 : 13 754 h 2016 : 13 731 h 2017 : 13 857 h

	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017
1/ Dépenses réelles de fonctionnement / Population <i>Mesure le niveau de service rendu</i>	1466	1562	1528	1822	1798
2/ Produit des impôts directs / Population <i>Mesure l'importance des recettes émanant du contribuable levées par la collectivité</i>	934	895	995	1119	1034
3/ Recettes réelles de fonctionnement / Population <i>Mesure les ressources dont dispose la Collectivité, à comparer aux dépenses de fonctionnement dans leur rythme de croissance</i>	1645	1686	1728	2077	2098
4/ Dépenses d'équipement brut / Population <i>Mesure de l'effort d'équipement</i>	443	447	251	202	240
5/ Encours de la dette nette / Population <i>Mesure l'endettement de la Collectivité</i>	1028	1199	1396	1966	1825
6/ Dotation Globale de Fonctionnement / Population <i>Mesure la part de la contribution de l'Etat au fonctionnement de la Collectivité</i>	203	186	150	147	126
7/ Dépenses de personnel / Dépenses réelles de fonctionnement <i>Mesure la charge de personnel de la Collectivité, c'est un coefficient de rigidité car c'est la part de dépense incompressible quelle que soit la population de la Collectivité</i>	25,96%	24,68%	25,44%	27,36%	29,78%
9/ Dépenses réelles de fonctionnement + remboursement de la dette en capital / Recettes réelles de fonctionnement <i>Mesure la capacité à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées. Plus le ratio est faible, plus la capacité à financer l'investissement est élevé.</i>	94,04%	97,78%	94,12%	93,87%	91,69%
10/ Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement <i>Mesure l'effort d'équipement de la Collectivité au regard de sa richesse</i>	26,92%	26,52%	14,55%	9,31%	11,44%
11/ Encours de la dette / Recettes de fonctionnement <i>Mesure la charge de la dette de la Collectivité relativement à sa richesse</i>	62,51%	71,08%	80,82%	94,69%	86,95%

V – RAPPORT ANNUEL SUR L'ETAT DE LA DETTE

AU 31 DECEMBRE 2018

(Etat prévisionnel au 19/11/2018)

Les dispositions nouvelles de la loi NOTRe consacrent et renforcent le cadre légal du DOB tel que prévu dans l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La loi prévoit que les orientations générales du budget doivent s'accompagner d'informations sur la structure et la gestion de la dette pour les collectivités de plus de 10 000 habitants.

Elle offre ainsi une opportunité pour ces collectivités, de faire un point complet sur leur endettement.

Ce rapport présente l'état de dette de la communauté de communes de la vallée de Chamonix Mont Blanc et ses risques (budget principal et budgets annexes). Il traite à la fois de la dette contractée par la communauté de communes et des garanties d'emprunts accordées par la communauté de communes.

Chaque année, une présentation au conseil communautaire permet de suivre l'évolution de cette dette.

La **dette contractée par la communauté de communes** est nécessaire au financement de ses investissements en complément de l'autofinancement disponible. Ces engagements affectent directement les équilibres financiers.

La **dette garantie par la communauté de communes** retrace l'évolution du stock des engagements pris par la commune de payer en lieu et place des emprunteurs en cas de défaillance de ceux-ci.

GESTION DE LA TRESORERIE

En 2018, comme en 2016 et 2017, la communauté de communes disposait d'un fonds de roulement excédentaire et n'a pas eu besoin de faire appel à une ligne de trésorerie.

GESTION DE LA DETTE PROPRE

- ◆ Les nouveaux emprunts : Aucun emprunt n'a été souscrit en 2018 (A fin novembre)

Structure de la dette de la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix

Budget Principal

Au 31 décembre 2018, la dette de la communauté de communes (hors EHPAD) s'élève à 14,9 M€ avec un taux moyen de 3,50 % et 88 % de l'encours est à taux fixe et 12 % à taux variable.

Tous Budgets

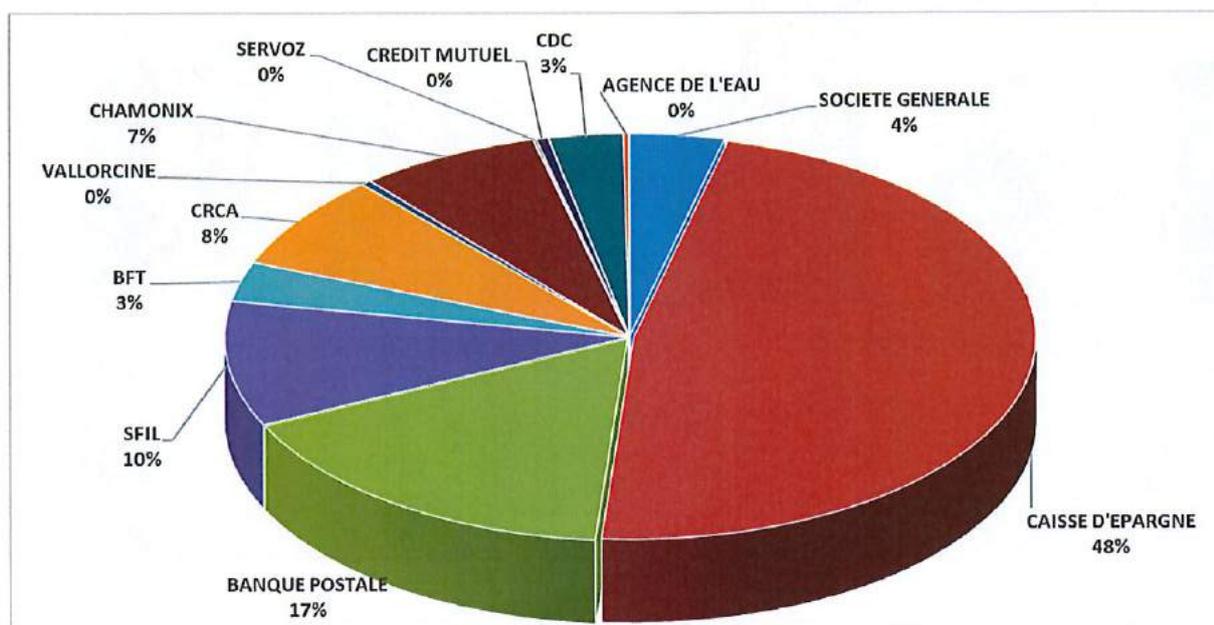
Au 31 décembre 2018, la dette de la communauté de communes (hors EHPAD) s'élève à 20,3 M€ avec un taux moyen de 3,47 % et 87 % de l'encours est à taux fixe et 13 % à taux variable.

Par obligations comptables, la dette du BEA de l'EHPAD est intégrée à la dette de la Communauté de Communes.

Encours de dette au 31/12/2018 : Budget Principal : 23,6 M€ Tous budgets : 29 M€

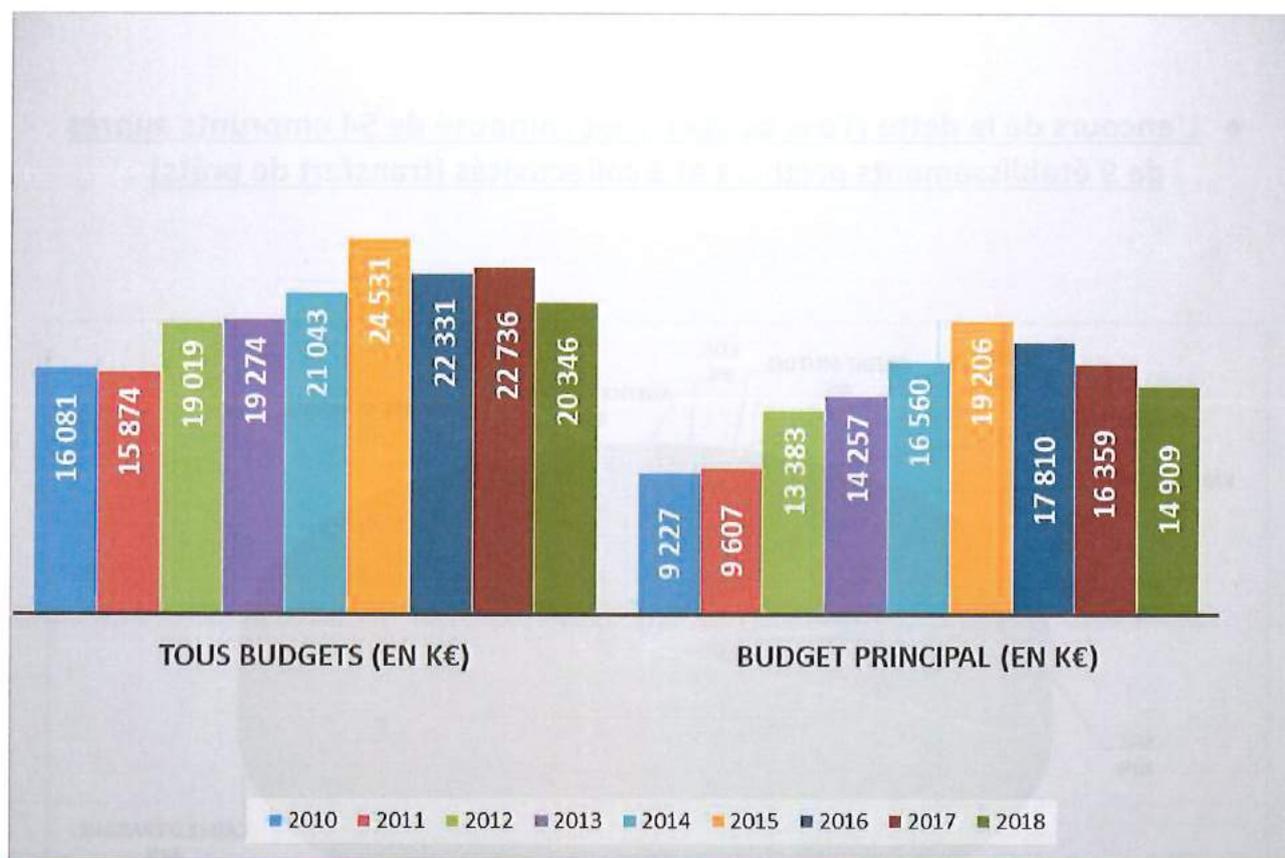
Le rapport présenté ci-après ne tiens pas compte de cet encours EDELIA, qui est actuellement remboursé sous forme de loyers.

◆ **L'encours de la dette (Tous budgets) est composé de 54 emprunts auprès de 9 établissements prêteurs et 3 collectivités (transfert de prêts)**



Prêteurs	Au 31/12/2017	Au 31/12/2018	Variations
CAISSE EPARGNE RHONE ALPES	10 362 445,94	9 672 054,30	-690 391,64
BANQUE POSTALE	3 604 934,82	3 385 297,80	-219 637,02
CREDIT AGRICOLE DES SAVOIE	1 686 927,43	1 532 439,87	-154 487,56
COMMUNE DE CHAMONIX	1 947 535,73	1 481 147,68	-466 388,05
COMMUNE DE SERVOZ	22 139,19	20 269,41	-1 869,78
COMMUNE VALLORCINE	80 311,53	75 540,67	-4 770,86
SOCIETE GENERALE	866 422,53	766 571,24	-99 851,29
BFT	789 450,00	631 560,00	-157 890,00
CAISSE DES DEPOTS	650 346,23	608 509,15	-41 837,08
DEXIA-CLF - SFIL	2 319 459,35	2 030 215,51	-289 243,84
AGENCE DE L'EAU	297 836,01	43 663,81	-254 172,20
CREDIT MUTUEL	107 767,76	98 387,78	-9 379,98
	22 735 576,52	20 345 657,22	-2 389 919,30

◆ Evolution de l'encours de la dette



Sur l'année 2018, la Communauté de Communes s'est désendettée de 1 450 K€ sur le budget principal et de 2 390 K€ Tous Budgets

◆ Situation par budget au 31 décembre 2018 (Prévisionnel)

BUDGET	Taux Moyen	Capital restant dû au 31/12/2017	Capital restant dû au 31/12/2018	Variations	Durée de Vie Résiduelle au 31/12/2018	Durée de Vie Moyenne au 31/12/2018
BUDGET PRINCIPAL	3,06%	16 358 792,54	14 909 075,86	-1 449 716,68	10 ans 5 mois	5 ans 8 mois
BUDGET REGIE ASSAINISSEMENT	3,26%	2 476 856,58	1 891 383,22	-585 472,36	5 ans 8 mois	3 ans 3 mois
BUDGET REGIE EAU	3,73%	2 652 807,01	2 476 970,67	-175 836,34	15 ans 10 mois	8 ans 7 mois
BUDGET TRANSPORT	2,55%	981 714,37	899 094,90	-82 619,47	9 ans 5 mois	4 ans 9 mois
BUDGET ORDURES MENAGERES	3,73%	265 407,02	169 132,57	-96 274,45	4 ans 10 mois	2 ans 11 mois
	3,12%	22 735 576,52	20 345 657,22	-2 389 919,30	10 ans 6 mois	5 ans 9 mois

Durée de vie Résiduelle : La durée de vie résiduelle (exprimée en années) est la durée restant avant l'extinction totale de la dette ou d'un emprunt.

Durée de Vie Moyenne Résiduelle : Il s'agit de la vitesse moyenne de remboursement du prêt (exprimée en année).

La durée de vie moyenne est la durée nécessaire pour rembourser la moitié du capital restant dû d'une dette, compte tenu de son amortissement.

◆ Répartition de l'encours de la dette en fonction de la classification de la Charte Gissler (Tous Budgets)

Dans le cadre de la charte Gissler (Charte de Bonne Conduite) signée au mois de décembre 2009, a été arrêtée une classification des produits proposés aux collectivités locales qui retient deux dimensions :

- le risque associé à l'indice ou les indices sous-jacents : les indices de la zone euro (Euribor, CMS EUR, etc.) sont ainsi considérés de risque minimum (risque 1) quand les écarts entre indices hors zone euro présentent le risque maximum (risque 5);
- le risque lié à la structure du produit (allant de A à E).

	1 - Indices en euros	2 - Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	3 - Ecart d'indices zone euro	4 - Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	5 - Ecart d'indices hors zone euro	6 - Autres indices
Structure : A - Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)						
Nombre de Produits	54	0	0	0	0	0
% de l'encours	100 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Encours Fin	20 345 657.22	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Structure : B - Barrière simple. Pas d'effet de levier						
Nombre de Produits	0	0	0	0	0	0
% de l'encours	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Encours Fin	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Structure : C - Option d'échange (swaption)						
Nombre de Produits	0	0	0	0	0	0
% de l'encours	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Encours Fin	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Structure : D - Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé						
Nombre de Produits	0	0	0	0	0	0
% de l'encours	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Encours Fin	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Structure : E - Multiplicateur jusqu'à 5						
Nombre de Produits	0	0	0	0	0	0
% de l'encours	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Encours Fin	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Structure : F - Autres types de structure						
Nombre de Produits	0	0	0	0	0	0
% de l'encours	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Encours Fin	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

EVOLUTION DE L'ENCOURS DE LA DETTE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE CHAMONIX MONT BLANC

ENDETTLEMENT AU 31 DECEMBRE	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	Prévisionnel 2018	SANS NOUVEAUX EMPRUNTS			
										Prév. 2019	Prév. 2020	Prév. 2021	Prév. 2022
BUDGET PRINCIPAL	9 227	9 607	13 383	14 257	16 560	19 206	17 810	16 359	14 909	13 486	12 093	10 728	9 393
BUDGET ORDURES MENAGERES	913	843	736	647	556	461	365	285	169	115	94	72	50
BUDGET REGIE ASSAINISSEMENT	5 942	5 423	4 900	4 370	3 834	3 642	3 043	2 437	1 891	1 527	1 166	811	455
BUDGET ASSAINISSEMENT DSP						73	53	40					
BUDGET TRANSPORT						1 128	1 060	982	899	814	727	638	547
BUDGET REGIE EAU								2 638	2 477	2 309	2 150	1 987	1 824
BUDGET EAU DSP								15					
ENDETTLEMENT AU 31 /12 TOUS BUDGETS	16 082	15 873	19 019	19 274	20 950	24 510	22 331	22 736	20 345	18 251	16 230	14 236	12 269

PROFIL D'EXTINCTION DES ANNUITES TOUS BUDGETS (sans nouveaux emprunts)

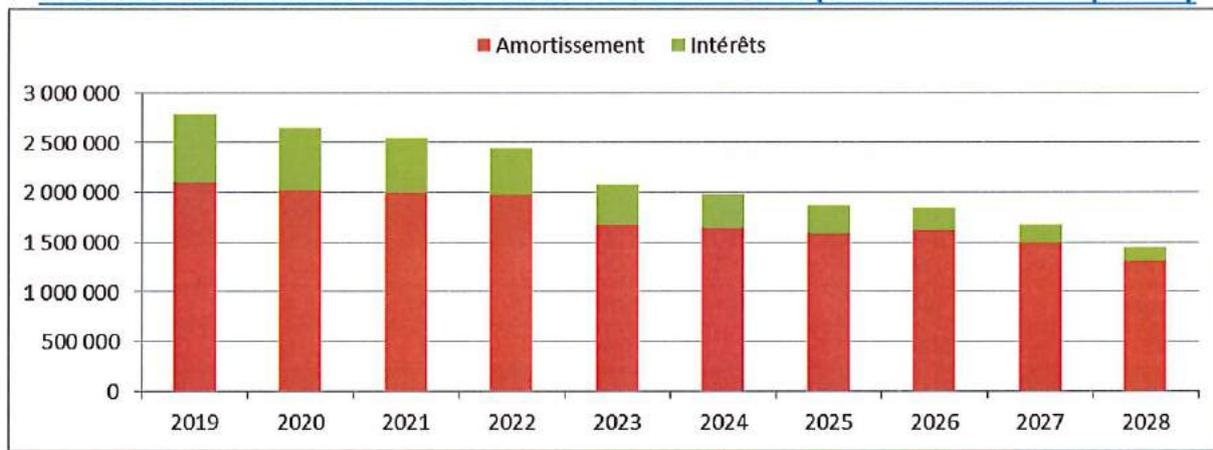
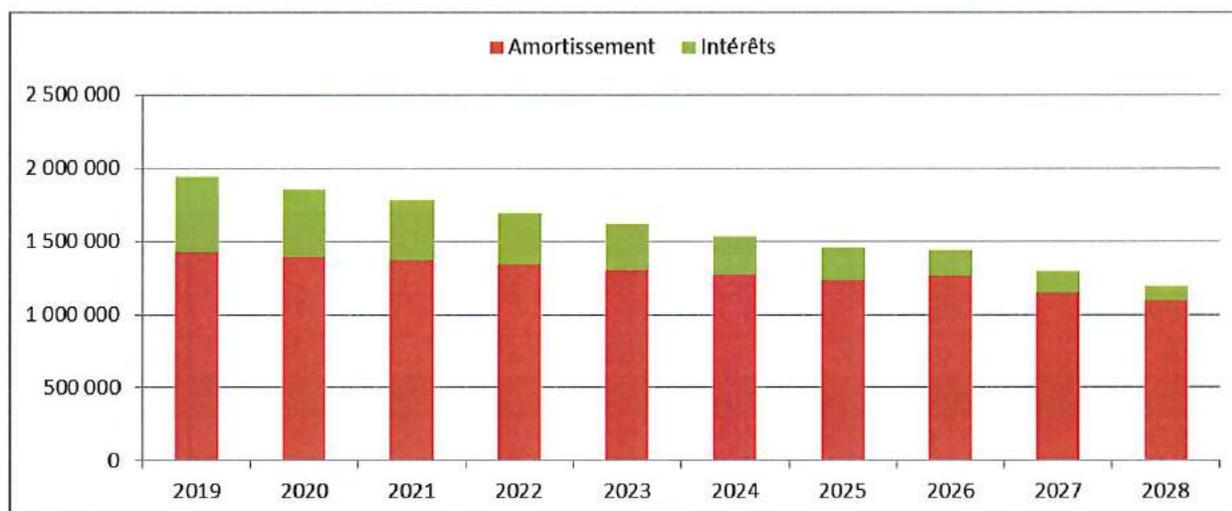


TABLEAU PREVISIONNEL DES ANNUITES BUDGET PRINCIPAL



GESTION DE LA DETTE GARANTIE

La communauté de communes de la Vallée de Chamonix Mont Blanc accorde sa garantie sur un emprunt concernant le centre équestre du Mont Blanc depuis 2012 à la CIC Lyonnaise de banque à Chamonix.

Montant garanti nominal : 229 500 €

Capital restant dû au 31/12/2018 : 170 895 €

En cas de défaillance de l'emprunteur, la collectivité ayant garanti l'emprunt se substitue à l'emprunteur défaillant pour rembourser le capital restant dû et les intérêts à payer.

Rappel : les garanties accordées par les collectivités locales sont strictement encadrées par la loi, avec notamment l'existence de règles prudentielles:

- La règle du plafonnement: le montant total des annuités garanties à échoir au cours d'un exercice, majoré des annuités de la dette propre de la collectivité, ne peut excéder 50% des recettes réelles de fonctionnement

- La règle de la division des risques : le montant des annuités garanties au profit d'un même tiers, exigible au titre d'un exercice, ne peut dépasser 10% de l'ensemble du montant des annuités susceptibles d'être garanties.

- La règle du partage des risques : la quotité garantie par les collectivités locales ne peut excéder 50%.

Toutefois les règles prudentielles ne sont pas applicables aux opérations de construction, d'acquisition ou d'amélioration de logements menées par un organisme d'H.L.M. ou une Société d'Economie Mixte, ou réalisées avec l'apport de subventions de l'Etat.

Le ratio de plafonnement du risque (défini comme le fait que le total des annuités de la dette intercommunale et des annuités garanties, déduction faite des provisions éventuelles, ne peut dépasser 50% des recettes réelles de fonctionnement) est en 2017 de 9%.

VI - MUTUALISATION DES SERVICES

Applications opérationnelles du schéma de mutualisation : Cas des agents partiellement transférés – Conventions de mutualisation

Poursuite des mises à disposition de personnel et autres services mutualisés

Les conventions dites de « services partagés » mises en place dès la création de la Communauté de communes sont chaque année renforcées et mises à jour par avenant. Elles intègrent les situations de mises à disposition d'agents dont les missions sont partagées entre les communes et la Communauté de communes, en lien avec les transferts de compétences initiaux.

Depuis décembre 2015, ces conventions ne traitent plus la situation des services supports ou fonctionnels, qui ont été créés en service communs, conformément à la Loi MAPTAM.

Ajustements adoptés par avenant en décembre 2018 (avenant n°7)

Sur avis favorable de la commission mutualisation du 27 novembre 2018, l'avenant n° 7 à la convention de mutualisation est adopté au conseil communautaire du 12 décembre 2018. Il porte sur les ajustements suivants :

❖ Entretien du centre sportif

- Fin de la mise à disposition par la commune de Chamonix de 6 agents du service entretien du centre sportif à la Communauté de communes, à compter du 01/01/2019 (transfert des agents).

❖ Interventions des Services Techniques

- Prise en compte des heures réellement passées par les services techniques des communes sur des compétences communautaires, avec une valorisation au tarif de 40 € de l'heure tel que défini par le rapport définitif de la CLECT du 15/12/2010 (indexation depuis 2010 + 8.8% soit 43.50€ /h), et ce à compter de 2018.

Applications opérationnelles du schéma de mutualisation : Cas des agents affectés à des services fonctionnels – Services communs

Pour rappel au 1er janvier 2016 : Création de 6 services communs

* 6 services communs créés sous l'égide de la Communauté de communes : Finances, Ressources Humaines, Urbanisme et Aménagement du Territoire, Informatique, Affaires juridiques, Marchés publics

* Transfert de 45 agents de la commune de Chamonix et de 3 agents de la commune des Houches acté par délibération du conseil communautaire du 16 décembre 2015.

* Mise en place des conventions de services communs entre les communes membres et la Communauté de communes, validées par délibération du conseil communautaire du 16 décembre 2015.

Plans de déploiements, rapport d'activité et modalités de répartition financière, adoptés en novembre 2018

Lors de la commission mutualisation du 27 novembre 2018, ont été détaillés pour chaque service commun :

- les plans de déploiement (rapport d'activité et organisation)
- la présentation des organigrammes
- les propositions de répartition financière

1/ Service commun Urbanisme au sein d'une Direction unifiée Développement Durable du Territoire

Plan de déploiement :

- **Cohérence d'une direction unifiée**, au service de la politique d'aménagement du territoire de la Vallée
- **Principe de proximité** : Mairie = guichet unique pour l'instruction des dossiers d'urbanisme,
 - Enjeux et points de vigilance sur la fluidité de la transmission des dossiers, et la bonne compréhension des attentes des communes quant à la décision (ex : réunion par quinzaine à Servoz)
 - Développer l'échange de procédures entre les différents agents : réunions techniques régulières sur des thématiques partagées
- Poste sur le **déploiement de la mission** de suivi de terrain, récolement et conformité des autorisations d'urbanisme, pourvu à hauteur de 50%
- **Finalisation** d'un logiciel d'instruction des autorisations du droit des sols (Open ADS) à partir des besoins exprimés par les agents

Répartition financière :

- La répartition s'effectue **en fonction de la nature** de l'autorisation du droit des sols (CU, DP, PC et autres) avec pondération selon le temps consacré à l'instruction.
- Sur les communes de Servoz, Vallorcine et Les Houches : **réduction des temps d'instruction** notamment en raison d'un moindre formalisme en commissions d'urbanisme.
- **Valorisation d'un appui en expertise** sur des missions du service DDT en fonction du nombre d'interventions
- Pour les autres agents de la direction non affectés au service commun urbanisme : valorisation en fonction d'une **quotité forfaitaire** entre la commune de Chamonix et la Communauté de communes :
 - Directeur DDDT : 60% CCVCMB / 40% Chamonix
 - Responsable planification territoriale, développement économique : 75% CCVCMB / 25% Chamonix
 - Chargée de la gestion des risques, cartographie de projets, SIG : 58% CCVCMB / 42% Chamonix
 - Service foncier : 7% CCVCMB / 93% Chamonix
 - Secrétariat DDDT : 40% CCVCMB / 60% Chamonix

2/ Service commun Direction des Ressources Humaines

Plan de déploiement :

- **Harmonisation des méthodes et outils RH**, permettant de renforcer un sentiment d'appartenance à un même bassin d'emploi :
 - un seul Système d'information ressources humaines (SIRH) pour garantir sécurisation de la paie, méthodes de travail et formation communes, échanges facilités entre collaborateurs.
 - Déploiement progressif d'une politique de mobilité
 - Partage de méthodologies communes pour mettre en œuvre les réformes / répondre aux actualités réglementaires (ex : retenue à la source)
- **Projets :**
 - Élaboration d'un agenda social portant sur l'amélioration des conditions de travail (suites de l'enquête Qualité de Vie au travail, diagnostic sur les temps de travail, promotion des collectifs au travail, mise en œuvre du télétravail...)
 - Mise en œuvre du Compte Personnel de Formation et élaboration d'un plan unique de formations intercommunales, incluant les partenariats avec PMB
 - Rédaction d'un règlement intérieur

Répartition financière :

Distinction de 2 types de missions exercées au sein du service :

- **Missions classiques et récurrentes, en prestation complète** auprès de 3 collectivités (CC, Chamonix, Les Houches) : paie, carrière, prévention-sécurité, etc.
 - Répartition en fonction du nombre de bulletins de salaires sur 12 mois glissants
- **Missions ponctuelles, en prestation de service** : projets, actions transversales, journées de formation et animation de groupes de travail, conseils RH
 - Répartition à la valeur ajoutée selon le tarif CLECT (40 €/h) soit 280 €/jour

3/ Service commun Direction des Finances

Plan de déploiement :

- **Cohérence d'une structuration interne** organisée par pôle de missions, avec émergence d'un profil de contrôleur de gestion
- **Conseil et assistance** auprès des communes, en maintenant l'échelon de **proximité comptable**
- **Cohérence d'outils communs** : logiciel CIRIL finances, supports de présentation budgétaire, circuits de validation comptable
- **Dématérialisation progressive et complète** de la chaîne comptable (circuits de validation, pièces justificatives, liquidation et signature électronique) et organisation interne autour de la procédure « **workflow** »
- **Identification** d'un poste finances (70%) / RH (30%) à transférer aux services communs avec affectation à titre principal aux Houches

Répartition financière :

- **Suivi détaillé du temps passé** par collectivité pour chaque agent du service
- La répartition s'effectue selon le **coût horaire du service** (masse salariale + frais de fonctionnement divers/ rapporté au nombre heure total du service) appliqué au décompte de temps passé.

4/ Service commun Achats - Marchés publics

Plan de déploiement :

- Etablissement d'un **plan de charge** prévisionnel : recensement et aide à la définition des besoins, opportunité des groupements de commande
- **Répartition des missions** selon des critères de responsabilité, complexité et objet des marchés, ou de cohérence de pilotage technique/géographique
- **Déploiement d'un logiciel commun** de suivi des marchés
- Organiser une **structuration des achats par référence à une nomenclature** par objet ou destination (fléchage des dépenses par catégorie)
- **Harmonisation** de la procédure interne sur les consultations en **procédure adaptée** (MAPA).

Répartition financière :

- Les coûts sont calculés sur la base du **nombre de marchés passés** pour les différentes collectivités identifiées : CCVCMB (y compris Chamonix Propreté et régie assainissement), Office du tourisme intercommunal, Chamonix (y compris SPIC parking), Servoz, Les Houches et Vallorcine
- Ces coûts sont ensuite pondérés par des **coefficients** (le service passe et exécute administrativement et financièrement tous les marchés pour Chamonix et la CCVCMB mais ne mène pas la procédure complète pour les autres collectivités. L'exécution financière reste, par exemple, l'apanage de chaque autre entité)
- Cette répartition tient compte également des **demandes annexes** (conseils, expertise). Les groupements de commandes sont à la charge exclusive de la CCVCMB.
- Le nombre de marchés pondérés est ensuite divisé par le coût du service.

5/ Service commun Systèmes d'Information et de Télécommunications

Plan de déploiement :

- **Répartition des effectifs en 3 catégories d'activités :**
 - Support (interventions, maintenance informatique et téléphonie)
 - Projets (déploiement projets, développement logiciels communs, SIG, Viacham)
 - Régie Vallée Chamonix Communications
- **Recensement progressif** du parc informatique à assurer en maintenance (étiquetage et inventaire des postes)
- **Catalogue de services** proposé aux collectivités permettant d'évaluer les compétences techniques à mobiliser selon les interventions (problème réseau, virus, téléphonie, etc.)
- **Cohérence d'organisation de l'intervention** à partir d'un n° unique d'appel
- **Harmonisation des outils** (et sécurisation procédures) et **pistes d'économies** identifiées autour des logiciels libres (bureautique, urbanisme, etc.)

Répartition financière :

- Au cours de l'année 2018, les effectifs ont été répartis en moyenne comme suit :
 - Support : 4.24 ETP
 - Projets : 1.59 ETP
 - RVCC : 0.11 ETP
- Chaque mois, un **suivi détaillé du déploiement des effectifs** dans chacune des activités est opéré à travers plusieurs tableaux de bord (suivi « main courante » pour les interventions de maintenance et dépannage, suivi de plannings par ½ journée pour les missions de développement des projets).

6/ Service commun Affaires juridiques

Plan de déploiement :

- **Recensement des besoins** des collectivités sur des interventions juridiques ou procédures à conduire (type concession) afin de planifier l'organisation du travail et des dossiers à accompagner.
- Améliorer l'**information des collectivités** sur la possibilité d'assistance et les modalités de saisine
- Mise en place d'une **procédure de saisine** du service : fiche de saisine permettant l'identification dès l'origine des actes/dossiers « à risque », la clarification du schéma pour organiser un traitement cohérent et anticipé du dossier
- Utilisation d'une **base documentaire** indispensable pour fiabiliser les recherches juridiques et garantir de véritables outils de veille juridique
- **Actions à mettre en place** : audit des demandes récurrentes et mise à disposition de notes juridiques à partager, suivi d'un tableau de bord des demandes traitées, réalisation d'une veille juridique régulière, par thèmes, consultable par les services.

Répartition financière :

- Suivi détaillé du temps passé sur chaque dossier traité et par collectivité

Rappel des dispositions financières sur les services communs

- **Pour 2018 et années suivantes :**
 - **Avant le 15/02** : Evaluation financière pour prise en compte dans les BP à partir des éléments de référence N-1 et éventuels ajustements selon modifications identifiées
 - Si besoin, **en cours d'exercice et après vote CA (N-1)** : ajustements selon les coûts de fonctionnement réels (N-1) (masse salariale, autres coûts divers) et selon les unités de fonctionnement définies.
 - **Relations financières entre les collectivités** : participations à imputer sur les **Attributions de Compensations (AC)** pour prise en compte dans le **Coefficient d'Intégration Fiscale**.

Synthèse mutualisation 2018

	Total	CCVCMB	Chamonix	Les Houches	Vallorcine	Servoz	RVCC / OT AFP / SIVU
Services mutualisés (à charge de la CCVCMB)	1 274 372 €		1 065 243 €	125 813 €	54 785 €	28 531 €	
Services généraux	186 421 €		146 543 €	38 123 €	€	1 755 €	
Services techniques (dont ordures ménagères et eau/asst)	1 087 953 €		918 700 €	87 691 €	54 785 €	26 777 €	
<i>Rappel 2017</i>	<i>1 075 177 €</i>		<i>855 865 €</i>	<i>158 884 €</i>	<i>35 572 €</i>	<i>24 856 €</i>	
<i>Evolution 2017/2018</i>	<i>18,5%</i>		<i>24,5%</i>	<i>-20,8%</i>	<i>54,0%</i>	<i>14,8%</i>	
Ventilation services communs communautaires * (urbanisme, ressources humaines, finances, marchés publics, informatique, juridique)	2 403 928 €	886 660 €	1 246 116 €	196 322 €	25 726 €	25 991 €	23 113 €
<i>Rappel 2017</i>	<i>2 139 255 €</i>	<i>746 817 €</i>	<i>1 146 008 €</i>	<i>168 683 €</i>	<i>21 070 €</i>	<i>16 931 €</i>	<i>39 745 €</i>
<i>Evolution 2017/2018</i>	<i>12,4%</i>	<i>18,7%</i>	<i>8,7%</i>	<i>16,4%</i>	<i>22,1%</i>	<i>53,5%</i>	<i>-41,8%</i>

* En 2018, prise en compte des frais de nettoyage des locaux

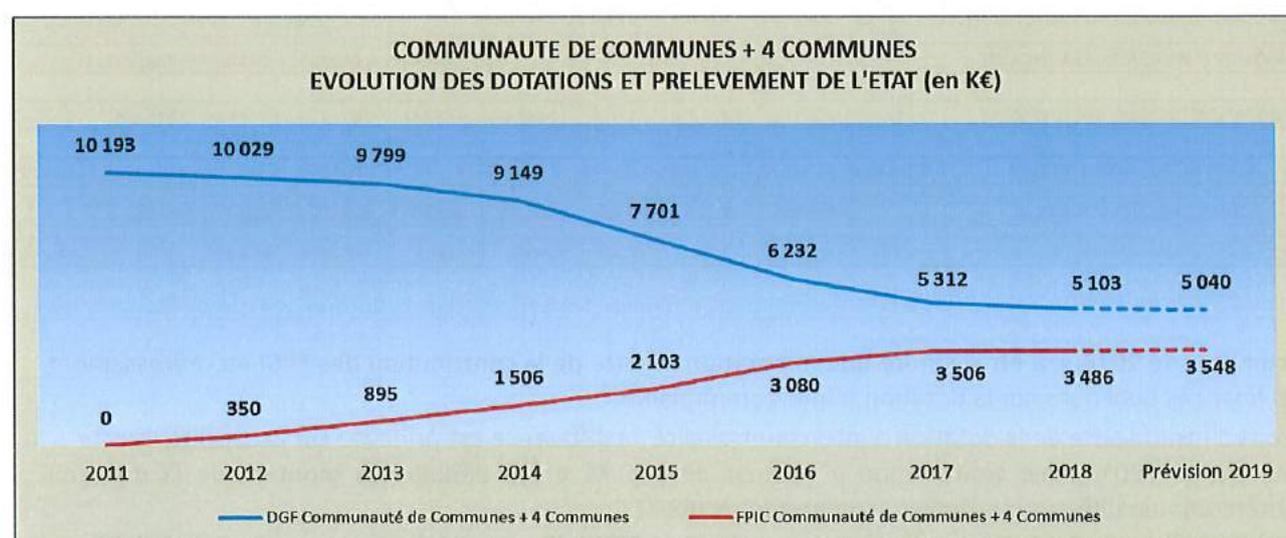
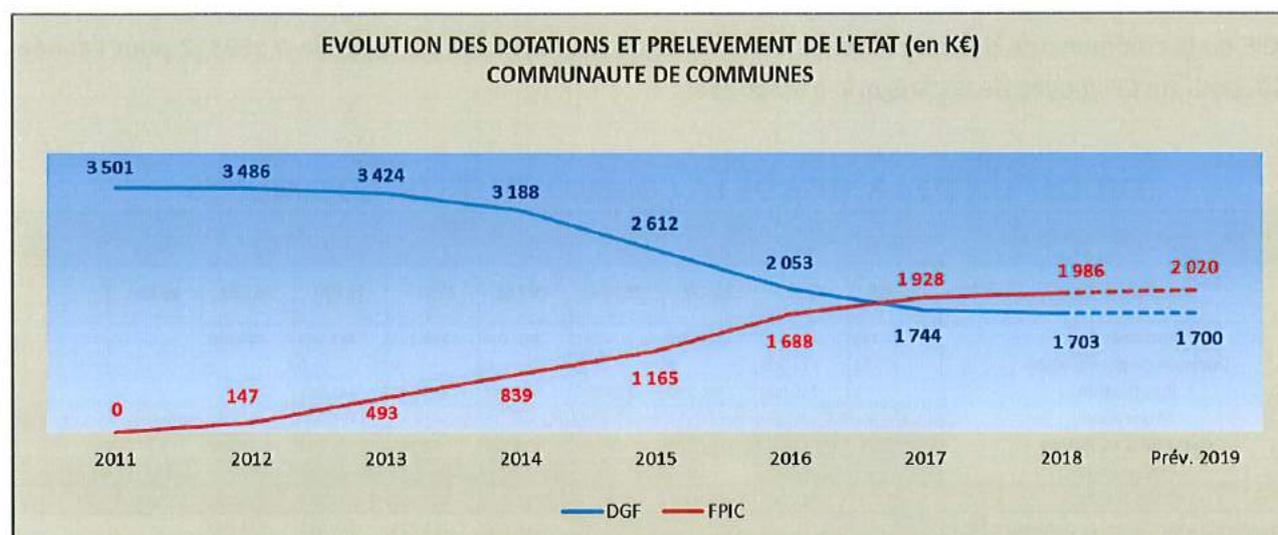
VII - ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2019

UNE CERTAINE STABILITE DES CONCOURS DE L'ETAT

Une forte diminution des dotations et une augmentation rapide des prélèvements ont entraîné un effet de ciseau en 2017 pour la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc.

En 2018 les concours reçus et la participation versée dans le cadre de la péréquation retrouvent une certaine stabilité.

A ce stade, le PLF 2019 laisse envisager une continuité dans cette stabilité.



L'écart entre les dotations et les prélèvements de l'Etat passe de 10 193 K€ en 2011 à 1 617 K€ en 2018 et devrait se stabiliser pour l'année 2019.

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT

Le projet de loi de finances confirme la promesse gouvernementale **d'une stabilité de la DGF pour l'année 2019**. Cependant dans certaines collectivités une baisse des dotations va intervenir, car certaines mesures seront uniquement financées par l'enveloppe normée, par écrêtement de la dotation forfaitaire et des dotations de compensation des EPCI.

Il est également prévu dans le PLF **une réforme de la DGF des EPCI**. Celle-ci comporte deux composantes à savoir la dotation de compensation et la dotation d'intercommunalité.

A priori, le mécanisme de la réforme tel que proposé introduit des écarts importants de dotations entre les EPCI.

Cependant à ce stade de la discussion, le PLF dans son article 79, prévoit un dispositif de garantie de dotation égale à 100% du montant de l'année précédente pour tous les EPCI à fiscalité propre, à condition d'avoir pour les communautés de communes un Coefficient d'Intégration Fiscale (CIF) > à 0.50%.

Le CIF de la communauté de commune de la Vallée de Chamonix Mont Blanc est de 0.569312 pour l'année 2018, pour un CIF moyen de la catégorie à 0.366753.

EVOLUTION DE LA DGF DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

DOTATION FORFAITAIRE (DGF)	CCVCMB									
	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	Prév. 2019
Population DGF	25 418	25 549	25 597	25 664	25 773	25 972	26 070	26 229	26 224	
Dotation de base	87 344	185 357	281 094	265 161	261 184	250 231	247 143	245 801		
Dotation de péréquation	55 761	113 503	0	0	0	0	0	0		
Bonification	0	265 085	400 240	388 450	388 261	385 346	381 059	374 736		
Majoration										
Garantie d'évolution				26 169	33 222	52 361	62 332	74 209		
Ecrêtement			-3 329							
SOUS TOTAL	143 105	563 945	678 005	679 780	682 667	687 938	690 534	694 746	694 895	
Redressement des finances publiques 2014					-214 724	-214 724	-216 067	-214 969		
Redressement des finances publiques 2015						-534 844	-537 415	-534 731		
Redressement des finances publiques 2016							-517 859	-515 374		
Redressement des finances publiques 2017								-262 893		
SOUS TOTAL CRFP	0	0	0	0	-214 724	-749 568	-1 271 341	-1 527 967	-1 527 967	
DOTATION D'INTERCOMMUNALITE NOTIFIEE	143 105	563 945	678 005	679 780	467 943	0	0	0	0	
MONTANT PRELEVE SUR LA FISCALITE	0	0	0	0	0	-61 630	-580 807	-833 221	-833 072	
DOTATION DE COMP. GROUPEMENT	2 212 535	2 203 629	2 171 655	2 131 815	2 108 661	2 062 640	2 022 726	1 966 520	1 925 456	
MONTANT DE LA DGF ET CRFP	2 355 640	2 767 574	2 849 660	2 811 595	2 576 604	2 001 010	1 441 919	1 133 299	1 092 384	1 092 000
EVOLUTION DE LA DGF EN €		411 934	82 086	-38 065	-234 991	-575 594	-559 091	-308 620	-40 915	
EVOLUTION DE LA DGF EN %	0,7%	17,5%	3,0%	-1,3%	-8,4%	-22,3%	-27,9%	-21,4%	-3,6%	0,0%

A compter de 2014, il a été instauré une minoration au titre de la contribution des EPCI au redressement des finances publiques sur la dotation d'intercommunalité.

En cas d'insuffisance de la dotation d'intercommunalité, la différence est prélevée sur la fiscalité directe. Pour l'année 2014, une contribution à hauteur de 215 K€ a été déduite du montant de la dotation d'intercommunalité, pour ramener son montant à 468 K€.

A partir de l'année 2015, la contribution demandée à la CCVCMB est supérieure au montant de la DGF, on parle ainsi de « DGF négative ».

FONDS DE PEREQUATION - FPIC -

STABILITE DE L'ENVELOPPE DU FPIC SOIT 1 Mds€

La montée en charge du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) à hauteur de 2% des ressources fiscales du bloc communal, initialement fixée à 2016, avait été successivement repoussée à 2017, puis 2018 lors des lois de finances 2016 et 2017.

Le PLF 2019 confirme la stabilité de l'enveloppe à 1 Md €, mais le relèvement du plafond pour les communes de la région Ile-de-France laisse planer un doute sur la stabilité de la répartition supportée par le reste du territoire.

Ce fonds est passé de 150 M€ en 2012, 360 M€ en 2013, 570 M€ en 2014, 780 M€ en 2015. Depuis 2016, il représente 1 Md €.

La Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont Blanc a pris en charge l'intégralité de cette péréquation (part des communes + part de la communauté de communes) de 2012 à 2014.

FPIC Répartition de droit commun						
Collectivités	%	Prélèvement de droit commun 2012	%	Prélèvement de droit commun 2013	%	Prélèvement de droit commun 2014
CCVCMB	42,07%	147 105 €	55,08%	493 174 €	55,76%	839 485 €
Chamonix	44,62%	156 047 €	33,80%	302 625 €	33,10%	498 359 €
Les Houches	9,63%	33 693 €	8,05%	72 078 €	8,07%	121 522 €
Servoz	1,28%	4 488 €	1,45%	12 947 €	1,48%	22 356 €
Vallorcine	2,40%	8 409 €	1,62%	14 477 €	1,59%	23 877 €
TOTAL	100,00%	349 741 €	100,00%	895 301 €	100,00%	1 505 599 €
EVOLUTION EN % PREVU PAR L'ETAT				140%	58%	
EVOLUTION EN % (REELLE)				156%	68%	

En 2015, au vu de la montée en puissance du fonds, une partie du FPIC a été prise en charge par les communes, puis intégralement en 2016 et 2017.

FPIC Répartition de droit commun						
Collectivités	%	Prélèvement de droit commun 2015	%	Prélèvement de droit commun 2016	%	Prélèvement de droit commun 2017
CCVCMB	55,39%	1 164 740 €	54,80%	1 687 810 €	54,80%	1 928 274 €
Chamonix	33,25%	699 236 €	33,63%	1 035 635 €	33,63%	1 157 445 €
Les Houches	8,24%	173 293 €	8,41%	259 173 €	8,41%	304 931 €
Servoz	1,48%	31 251 €	1,52%	46 725 €	1,52%	57 164 €
Vallorcine	1,59%	34 224 €	1,64%	50 580 €	1,64%	58 044 €
TOTAL	100,00%	2 102 744 €	100,00%	3 079 923 €	100,00%	3 505 858 €
		40%			46%	14%

Dans le cadre de la solidarité territoriale, le conseil communautaire a délibéré le 18 juillet 2018 en faveur d'une répartition dérogatoire libre :

FPIC Répartition de droit commun				PREVISIONS	
Collectivités	%	Prélèvement de droit commun 2018	Répartition "dérogatoire libre" délibération du 18 juillet 2018	Prélèvement de droit commun prévisionnel 2019	Prélèvement de droit commun prévisionnel 2020
CCVCMB	55,39%	1 984 585 €	2 090 885 €	2 020 000 €	2 060 000 €
<i>Chamonix</i>	33,25%	1 106 190 €	1 106 190 €	1 126 000 €	1 148 000 €
<i>Les Houches</i>	8,24%	288 860 €	288 860 €	294 000 €	300 000 €
<i>Servoz</i>	1,48%	52 386 €		53 000 €	54 000 €
<i>Vallorcine</i>	1,59%	53 914 €		55 000 €	56 000 €
TOTAL	100,00%	3 485 935 €	3 485 935 €	3 548 000 €	3 618 000 €
		-1%		1,8%	2%

Compte tenu du manque de précision dans le PLF 2019, il est proposé d'ajuster la variation du FPIC à hauteur de l'inflation prévisionnelle soit +1,8%.

LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

La prospective financière, laisse apparaitre une capacité d'autofinancement de 1 390 K€ en 2019 en fonction des hypothèses retenues suivantes :

- Pas d'augmentation des taux de fiscalité et une évolution des bases de + 2,8%
- Une stabilité des dotations de l'Etat par rapport aux notifications de 2018
- Une augmentation du FPIC de + 1,8 % en 2019 par rapport à la notification de 2018
- Stabilité des subventions aux associations
- Une augmentation des charges de fonctionnement (+ 1,5%)
- Une progression des charges de personnel à périmètre constant de 1,5% (GVT)
- Une enveloppe prévisionnelle pour des créations de poste

(En milliers d'euros)	BP 2018	BP + DM 2018	% Aug.	DOB 2019	% Aug. BP à BP	Projet 2020
RECETTES DE GESTION COURANTE	29 517	29 672	1%	31 047	5,2%	31 318
Impôt et taxes	17 104	17 104	0%	17 654	3,2%	17 939
GEMAPI	420	420	0%	420	0,0%	420
Taxe de séjour	2 700	2 700	0%	2 900	7,4%	3 000
Attributions de compensation + Services communs	2 034	2 122	4%	2 525	24,1%	2 554
AC	704	704	0%	704	0,0%	704
Services Communs	1 330	1 330	0%	1 474	10,8%	1 503
AC Transfert compétence nordique (2019 / 12 mois)	0	88		347		347
Dotation de Compensation Groupement	1 822	1 822	0%	1 925	5,7%	1 925
Dotation d'Intercommunalité	690	690	0%	695	0,7%	695
Autres Dotations & Compensations	711	711	0%	702	-1,3%	702
Participations	974	974	0%	974	0,0%	800
Produits des services	2 292	2 359	3%	2 449	6,9%	2 333
Produits hors ski de fond	2 292	2 292	0%	2 302	0,5%	2 333
Ski de fond (CLECT/ 12 mois)	0	67		147		147
Autre produits (Loyers CSRB, MSP Chx et Hou, EHPAD + participations CEJ + Remb. Indemnités journalières)	585	585	0%	589	0,7%	589
Travaux en régie	185	185	0%	213	15,1%	213

DEPENSES DE GESTION COURANTE	25 943	26 754	3%	27 087	4,4%	27 345
Prélèvement sur la fiscalité dotation négative et dégrèvement / contributions directes	1 528	1 528	0%	1 528	0,0%	1 528
Reversement du FPIC	2 160	2 160	0%	2 020	-6,5%	2 060
Attributions de compensation - Services communs	190	187	-2%	165	-13,2%	165
AC Vallorcine	211	211		211		211
Services communs Vallorcine	-21	-21		-26		-26
AC Transfert compétence nordique (2019 / 12 mois)	0	-3		-20		-20
Charges de personnel à périmètre constant	6 655	6 655	0%	6 755	1,5%	7 502
Charges de personnel évolution du périmètre	0	44		636		
Evolution du périmètre (Ski de fond & entretien Centre sportif)	0	44		360		
Création de postes en net				276		
Mutualisation	1 002	1 183	18%	1 197	19,5%	1 209
Assurance du personnel et cotisations de groupe	193	278	44%	262	35,8%	266
Charges à caractère général	5 643	5 723	1%	5 874	4,1%	5 962
Charges à caractère général hors ski de fond	5 643	5 663	0%	5 738	1,7%	
Ski de fond (suivant CLECT)		60		136		
Subventions aux associations	5 390	5 435	1%	5 405	0,3%	5 405
Cotisations aux structures intercommunales (CCPMB, SM3A dont Fonds chaleur animation, SCOT)	318	318	0%	318	0,0%	321
GEMAPI reversé au SM3A	420	420		420		420
Subvention budget transports	2 347	2 367	1%	2 410	2,7%	2 410
Divers + Dépenses imprévues	97	456		97	0,0%	97
EPARGNE DE GESTION	3 574	2 918	-18%	3 960	10,8%	3 973
Annuité de la dette	2 536	2 536	0%	2 530	-0,2%	2 528
Produits et charges exceptionnelles	-38	-38		-40		-40
EPARGNE NETTE (CAF nette)	1 000	344	-66%	1 390	39,0%	1 405

LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

1. Les recettes fiscales

EVOLUTION DES TAUX DE LA FISCALITE ET COMPARAISON AVEC LA MOYENNE NATIONALE							
	Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix						Moyenne nationale
	2 013	2014	2015	2016	2017	2018	2017
TAXE D'HABITATION FONCIER BATI	7,04%	7,04%	7,04%	7,04%	7,04%	7,04%	8,60%
FONCIER NON BATI	0,373%	0,373%	0,373%	0,373%	0,373%	0,373%	2,72%
COTISATION FONCIERE des ENTREPRISES	2,92%	2,92%	2,92%	2,92%	2,92%	2,92%	7,07%
Variation des Taux	3%	0%	0%	0%	0%	0%	

EVOLUTION DES BASES DE LA FISCALITE (En K€)													
	2013	2014	% Evol.	2015	% Evol.	2016	% Evol.	2017	% Evol.	2018 Provisoire	% Evol.	Projet 2019	% Evol.
T.H.	60 531	61 695	1,92%	63 896	3,57%	65 551	2,59%	65 919	0,56%	67 383	2,22%	69 300	2,84%
F.B.	51 361	52 402	2,03%	53 422	1,95%	54 476	1,97%	55 560	1,99%	56 672	2,00%	58 300	2,87%
F.N.B.	198	195	-1,52%	200	2,56%	225	12,50%	215	-4,44%	219	1,86%	230	5,02%
TOTAL	112 090	114 292	1,96%	117 518	2,82%	120 252	2,33%	121 694	1,20%	124 274	2,12%	127 830	2,86%
Revalorisation des bases par l'Etat	1,80%	0,90%		0,90%		1,00%		0,40%		1,24%		1,80%	
CFE	25 016	24 798	-0,87%	25 513	2,88%	27 387	7,35%	29 399	7,35%	30 283	3,01%	31 150	2,86%

EVOLUTION DES PRODUITS DE LA FISCALITE (En K€)													
En K€	2013	2014	% Evol.	2015	% Evol.	2016	% Evol.	2017	% Evol.	2018 Provisoire	% Evol.	Projet 2019	% Evol.
T.H. - F.B. - F.N.B.	4 459	4 544	1,91%	4 703	3,50%	4 824	2,57%	4 854	0,62%	4 962	2,22%	5 103	2,85%
CFE	7 337	7 293	-0,60%	7 482	2,59%	8 033	7,36%	8 623	7,34%	8 882	3,00%	9 136	2,86%
TOTAL	11 796	11 837	0,35%	12 185	2,94%	12 857	5,51%	13 477	4,82%	13 844	2,72%	14 239	2,86%
CVAE Cotisations sur la valeur ajoutée des entreprises	1 295	1 198	-7,50%	1 514	26,4%	1 471	-2,8%	1 400	-4,8%	1 521	8,6%	1 600	5,2%
TASCOM Taxe sur les surfaces commerciales	122	124	1,99%	121	-2,7%	147	21,7%	127	-13,6%	127	0,0%	130	2,4%
IFER Impositions forfaitaires sur les entreprises de réseaux	340	353	3,74%	356	1,1%	359	0,7%	381	6,1%	385	1,0%	385	0,0%
FNGIR Fonds de garantie compensation TP	1 162	1 162	0,61%	1 162	0,0%	1 162	0,0%	1 162	0,0%	1 161	-0,1%	1 160	-0,1%
Taxe additionnelle TFPNB	34	34		34		40		40		40		40	
Rôles supplémentaires	259	363		495		474		100		150		100	-33,3%
TOTAL	3 212	3 234	0,68%	3 682	13,87%	3 653	-0,80%	3 210	-12,13%	3 384	5,42%	3 415	0,92%
TOTAL FISCALITE	15 008	15 071	0,42%	15 867	5,29%	16 510	4,05%	16 687	1,07%	17 228	3,24%	17 654	2,48%

Projet 2019

La prospective est établie sur une prévision d'augmentation des bases de l'ordre de 2.8% (dont 1,8% de l'Etat et 1% de nouveaux contribuables)

Au titre de l'effet "base", le produit généré résulte d'une part de la revalorisation annuelle des bases par l'Etat et d'autre part de l'accroissement des bases physiques également appelé effet "richesse fiscale".

Depuis la loi de finances 2017, c'est désormais la variation de l'indice des prix à la consommation entre le mois de novembre n-1 et le mois de novembre n qui détermine le coefficient d'actualisation des bases n+1.

Pour l'année 2019, le coefficient d'actualisation des bases est annoncé entre **1,8% et 2,2%**, le taux définitif sera connu le 15 décembre.

Sur la base de cette hypothèse d'évolution, les produits Taxes d'Habitation, Taxes Foncières et Contribution Foncière des Entreprises attendus **pour l'année 2019 s'élèveraient à 14.2 M€.**

Concernant les **produits CVAE, une estimation a été communiquée par les services fiscaux à hauteur de 1 600 K€.**

Pour la TASCOM et IFER, la prospective est établie sur une prévision prudente de stabilité.

La communauté de communes perçoit l'impôt économique mais ne peut pas agir sur ces produits dans la mesure où elle ne fixe pas le taux.

Depuis 2017 la taxe GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) a été mise en place, la recette est reversée au SM3A dans le cadre de la contribution. Le produit réalisé sur l'année 2018 est de 419 664 K€. En Conseil Communautaire du 26 septembre 2018 l'assemblée a validé **pour 2019 un produit estimé à 419 584 €** (16 € par habitant).

Evolution Taxe de Séjour

EVOLUTION TAXES DE SEJOUR (En K€)													
En K€	2013	2014	% Evol.	2015	% Evol.	2016	% Evol.	2017	% Evol.	2018 Provisoir	% Evol.	Projet 2019	% Evol.
Chamonix	1 311	1 473	12,36%	1 745	18,47%	2 046	17,25%	2 259	10,41%	2 285	1,15%	2 454	7,40%
Les Houches	145	141	-2,76%	155	9,93%	203	30,97%	248	22,17%	250	0,81%	270	8,00%
Servoz	12	7	-41,67%	17	142,86%	13	-23,53%	12	-7,69%	15	25,00%	16	6,67%
Vallorcine	98	85	-13,27%	107	25,88%	203	89,72%	140	-31,03%	150	7,14%	160	6,67%
TOTAL	1 566	1 706	8,94%	2 024	18,64%	2 465	21,79%	2 660	7,91%	2 700	1,50%	2 900	7,41%

Projet 2019

La loi de finances rectificative de 2018 prévoit une modification du mode de tarification des hébergements non classés (hors camping et chambres d'hôtes) à compter de janvier 2019. A cet effet, le Conseil Communautaire a délibéré le 26 septembre 2018 : Le Montant de la TS correspondra donc à 5% de la valeur HT des nuitées des touristes non exonérés, plafonné au tarif des hôtels 4*.

Lors de l'analyse de cette évolution, il a été estimé qu'une augmentation de l'ordre de 150 K€ pouvait être envisagée, 50 K€ pouvant être imputé à la dynamique de suivi du service.

2. Attributions de compensation et Services Communs

Ce poste englobe :

- Les **Attributions de Compensations** sont calculées en CLECT lors de transferts de compétences. Ce mécanisme permet à la collectivité qui prend en charge de nouvelles compétences de recevoir des "collectivités donneuses" la ressource nécessaire calculée au moment du transfert.

Projet 2019

Suite au transfert de la compétence ski de fond, la Communauté de Communes percevra des Communes de Chamonix, Les Houches et Vallorcine un montant total de 367 K€. La Commune de Vallorcine ayant une AC globale positive sa quote-part "ski de fond" (20 K€) viendra en déduction. On retrouve donc les AC de Vallorcine en dépenses.

- Le coût des **Services Communs** calculé sur l'activité n-1. La Communauté de Communes a adopté en juin 2015 un schéma de mutualisation des services. Six services fonctionnels ont donc été transférés à la CC : Urbanisme, Ressources Humaines, Finances, Marchés publics, Informatique, Affaires juridiques. Chaque année, une mise à jour des plans de déploiement et une proposition de répartition financière est proposée à la Commission Mutualisation.

Projet 2019

A ce jour, le montant de la participation des Communes est estimé à 1 474 K€ soit une augmentation de 170 K€ par rapport à l'année précédente. Cette variation est liée à l'évolution de la masse salariale ainsi qu'à la prise en compte des frais de nettoyage des locaux. On retrouve la participation de la Commune de Vallorcine (26 K€) déduite de son AC positive en dépenses.

Cette participation est imputée sur les Attribution de Compensation pour une prise en compte dans le Coefficient d'Intégration Fiscale (CIF).

3. Produits des services

Suivant la note de cadrage concernant les tarifs intercommunaux de 2019, une augmentation de + 1% en moyenne a été appliquée.

Projet 2019

En conséquence, la même augmentation est proposée sur ce poste à l'exception des forfaits jeunes qui n'ont pas été augmentés. Par ailleurs, les recettes "Ski de fond" ont été ajoutées à hauteur du montant calculé en CLET (147 K€).

4. Travaux en régie

Les travaux en régie correspondent à des immobilisations que la collectivité crée pour elle-même. Ces travaux sont réalisés par le personnel des services techniques. Ces immobilisations sont comptabilisées pour leur coût de production qui correspond au coût des matières premières, augmenté des charges directes de production (dont frais de personnel). Les travaux en régie doivent être de véritables immobilisations créées et non de simples travaux d'entretien. Ces recettes permettent de neutraliser les coûts dans la section d'exploitation.

La Communauté de Communes n'ayant pas son propre service technique, ces montants sont issus de la mutualisation.

Projet 2019

Une augmentation de 28 K€ est envisagée sur ce poste.

LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

1. Charges de personnel

Budget principal

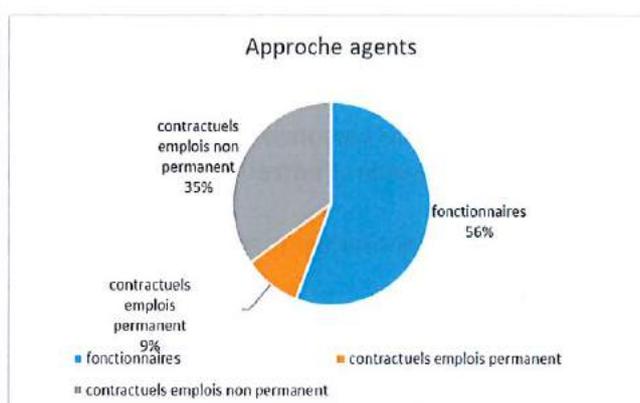
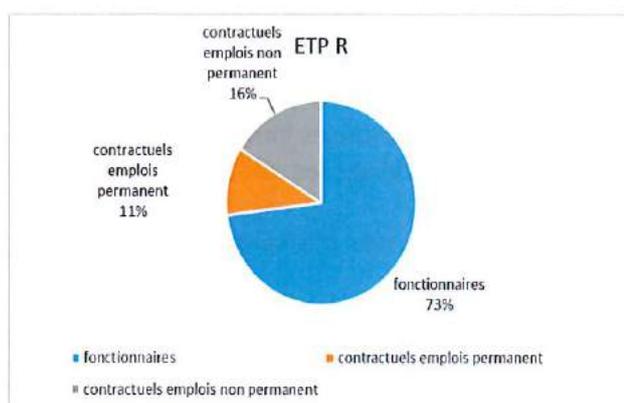
Structure des effectifs

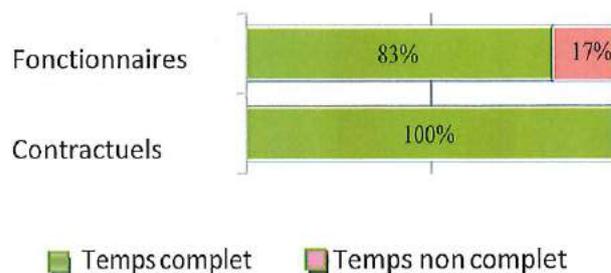
La collectivité employait 244 agents au 31 décembre 2017. Ramenés en équivalent temps plein rémunérés (ETP R), ce chiffre se porte à 172,9 agents. Autrement dit, la collectivité a employé 244 personnes, qui, si elles sont ramenées en agents à temps plein, représentent 172,9 agents. Le tableau ci-après met en évidence l'augmentation des effectifs en ETP R. Cela tient à l'essor de la communauté de communes, dont le périmètre s'étend. Cette augmentation met en évidence les transferts de personnels, mais aussi les créations de poste pour répondre à de nouveaux besoins.

Si les fonctionnaires constituent la majorité des effectifs (56%), constat est posé de l'importance du nombre de recrutements par voie contractuelle. L'analyse des quotités de travail (cf ci-après) complète l'approche par ETP R. Ainsi, la collectivité a recruté en 2017 85 contractuels sur emplois non permanents (saisonniers, surcroît d'activité, besoins temporaires...). Tous étaient à temps complet mais ils représentent finalement l'équivalent de 28 postes rémunérés. Cette approche permet de maîtriser les dépenses de personnel, offre au territoire des possibilités d'être recrutés sur des besoins ponctuels (ex : dispositif emploi d'été) et répond aux besoins saisonniers mais interroge quant à l'usure et la fragilité de certains services. De fait, l'activité de recrutement est permanente et induit le risque de ne pas recruter les compétences recherchées, la nécessité de (re)former constamment les équipes et précarise les agents.

Nombre d' ETP rémunérés	2016	2017	Nombre d'agents (au 31/12/17)
Fonctionnaires	120,75	126,35	136
Contractuels sur emplois permanents	13,87	18,55	23
Emplois non permanents	16,72	27,95	85
Total	151,34	172,85	244
		+ 14,21 %	

Source : bilan social

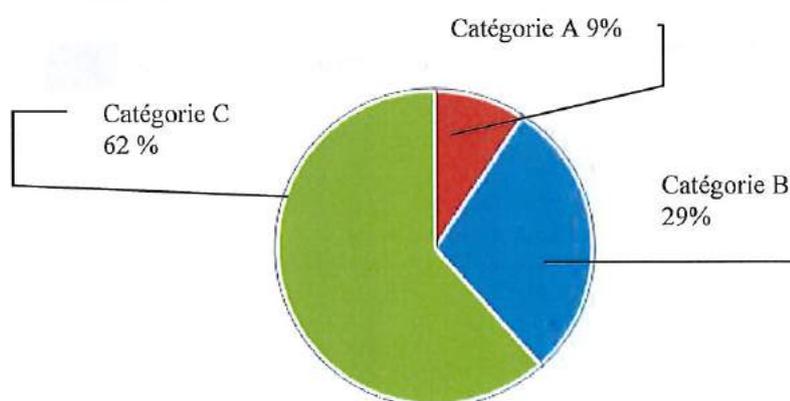




Répartition par filière et par statut

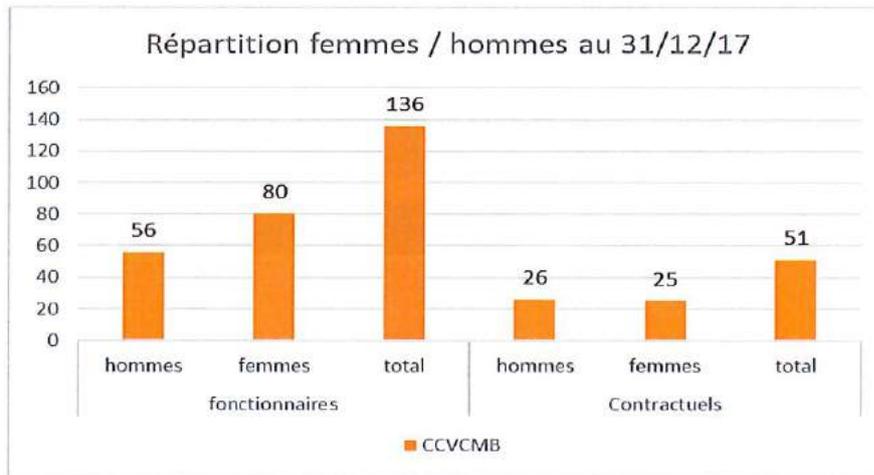
Filière	Titulaire	Contractuel	Tous
Administrative	38%	17%	35%
Technique	40%	22%	38%
Culturelle	16%	48%	21%
Sportive	1%	4%	2%
Médico-sociale	1%	4%	2%
Animation	3%	4%	3%
Total	100%	100%	100%

Répartition des agents par catégorie et par genre



La composition des effectifs par catégorie a peu évolué entre le BP 2018 et le BP 2019. L'augmentation de la catégorie C identifiée (51% en 2016 contre 62 % en 2017) tient davantage à une requalification des agents dans le SIRH qu'à une évolution de la composition des effectifs. La relative diminution de la proportion de catégorie B (31 à 29 %) tient aux récents recrutements.

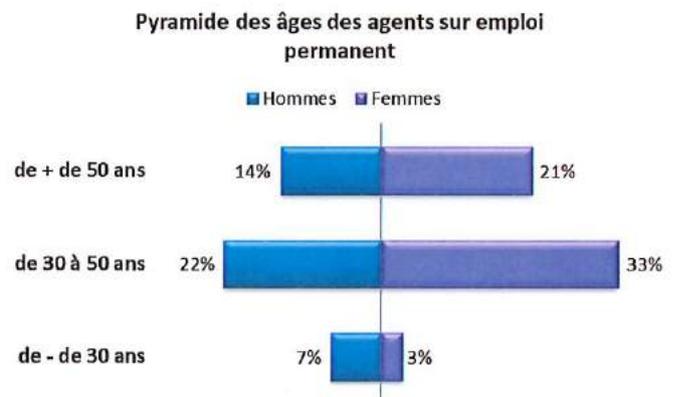
La parité globale est de 56 % d'agents féminins. L'analyse par statut met en évidence une plus grande proportion de femmes chez les titulaires que parmi les contractuels. Cela tient sans doute à la particularité des missions confiées aux contractuels et au faible nombre de femmes qui postulent sur les métiers saisonniers tels que snowmaker, pisteurs.



Pyramide des âges

Age moyen* des agents sur emploi permanent	
Fonctionnaires	45,74
Contractuels permanents	42,07
Ensemble des permanents	45,20
Contractuels non permanents	35,44

* L'âge moyen est calculé sur la base des tranches d'âge



En moyenne, les agents de la collectivité ont 45 ans. C'est conforme aux années antérieures et aux moyennes nationales. Toutefois, **il est constaté un vieillissement plus marqué des fonctionnaires que des contractuels**. Si les postes de contractuels semblent pourvus par des agents plus jeunes, il conviendrait que la collectivité les accompagne dans le passage de concours afin de pérenniser la collaboration et anticiper les prochains départs.

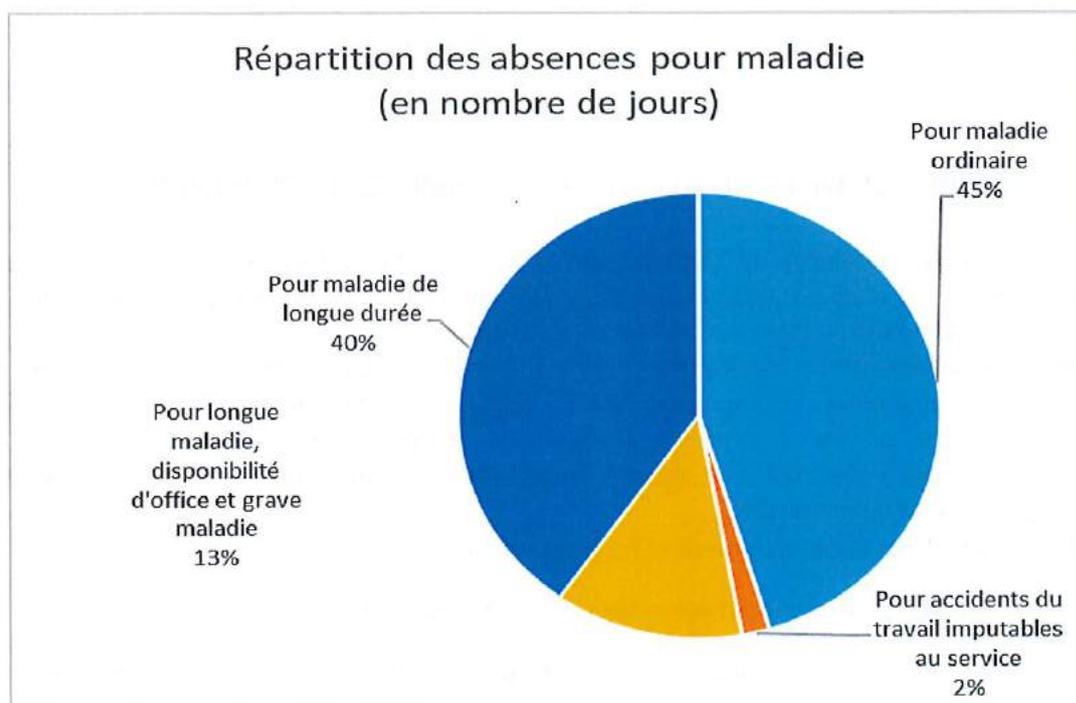
A l'inverse, les postes permanents ouverts ou créés supposent une expérience avérée dans la thématique et bien souvent, les lauréats des procédures étaient déjà en poste dans d'autres collectivités. De ce fait, les procédures génèrent des mois vacants, le temps d'organiser puis réaliser la mutation.

Ces éléments concourent à interroger la collectivité dans ses stratégies de recrutement. Les délibérations relatives à l'accueil de stagiaires longs et d'apprentis ont été prises en 2018. Il est constaté un grand intérêt de la part des services pour ce type d'accueil qui devrait se poursuivre voire s'intensifier en 2019. Cela peut s'assimiler à du pré-recrutement et permettrait d'améliorer la gestion prévisionnelle des compétences disponibles au sein de la collectivité.

Structure de l'absence au travail

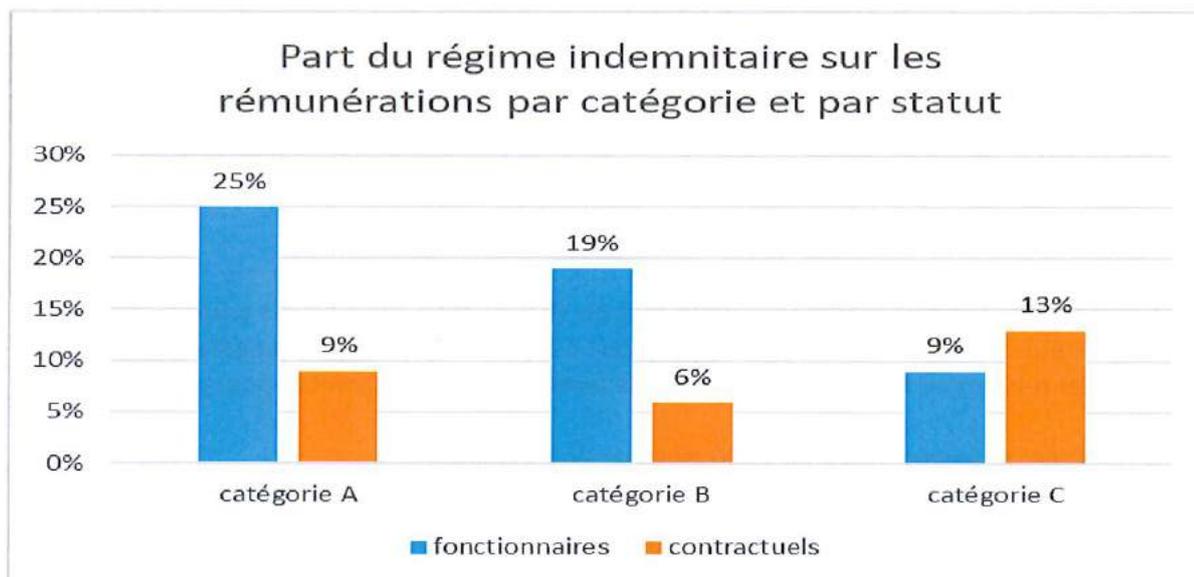
Les arrêts ont duré en moyenne 19,3 jours en 2016 et sont de 19,9 jours en 2017. Il est à noter qu'en 2018, 31 agents ont été arrêtés au moins une fois pour 1 331 jours. A ce stade de l'exercice budgétaire, il n'est pas possible de quantifier réellement l'impact de la journée de carence, tant sur le nombre que sur la durée des arrêts.

Au 30/10, cela représentait un peu moins de 2 000 euros de non-dépense.



Rémunérations

La part du régime indemnitaire sur les rémunérations annuelles brutes pour l'ensemble des agents sur emploi permanent est de 12,5% en moyenne : 13,14% pour les fonctionnaires, et 8,07% pour les contractuels sur emploi permanent. Cette distinction est classique et répond aux modalités de négociations : à la différence d'un contractuel, un fonctionnaire ne peut pas négocier son traitement indiciaire brut, puisqu'il est le fruit de son ancienneté et de son parcours professionnel.



ANALYSE DE L'EXECUTION DES DEPENSES DE PERSONNEL

En 2017, il avait été comptabilisé 17 départs ; au 31 octobre 2018, il en est compté 19. Trois causes principales expliquent ces mouvements : la démission (29% en 2017, 27% en 2018) ; la disponibilité (12% en 2017, 27% en 2018), la mutation (18% en 2017 ; 27% en 2018).

Au-delà des renouvellements de personnels « subis », l'année 2018 a été marquée par une nouvelle dynamique au sein des services communautaires. L'analyse du plan de charge de l'équipe emplois-compétences témoigne de ce dynamisme puisque 22 procédures sur emploi permanent ont été enclenchées, de manière à répondre aux départs en retraites, aux mutations, et aux créations de postes. Parmi celles-ci, il convient de noter que :

- 9 postes ont été créés budgétairement et recrutés en 2018
- 4 procédures de remplacement ont été actées budgétairement et mises en œuvre en 2018
- 9 procédures n'étaient pas anticipées (ricochets de mobilités interne et mutation) mais ont été réalisées dans l'année,
- Et ce en sus des procédures habituelles de renfort saisonnier, emploi d'été...

A l'exception d'un poste (chargé de mission en charge de la relation aux associations), l'ensemble des recrutements prévus (suite à création ou en remplacement) ont été réalisés dans l'année. En sus, plusieurs remplacements d'agents arrêtés pour raisons de santé ont été réalisés. Certains postes ne peuvent être vacants, que ce soit en raison de la maladie du titulaire ou de son départ, et ce du fait de la complexité des missions ou du faible nombre d'agents formés sur ce sujet. C'est la raison pour laquelle plusieurs services demandent maintenant le « tuilage », qui consiste à remplacer le titulaire avant son départ (en retraite, mutation...). Cette pratique est très vertueuse puisqu'elle permet une transition, un transfert de

compétences ou de raccourcir des délais de vacances de poste (cas de l'agent qui solde son CET et ses congés avant de partir en retraite). En revanche, comptablement, c'est un surcoût pour l'employeur.

Ces nouvelles modalités de gestion des effectifs expliquent la consommation budgétaire, qui s'élève à 99 % en fin d'année 2018.

Cette dynamique de mobilité interne sera alimentée et entretenue en 2019. En effet, ce pan de politique RH répond à la fois à une demande des agents exprimée lors de l'enquête Qualité de Vie au travail et à une opportunité pour l'employeur, tant dans la reconnaissance, la promotion que dans la conservation des compétences disponibles au sein de la collectivité.

L'année 2019 verra aussi la concrétisation de l'évolution des missions dévolues à la communauté de communes. Deux transferts de personnel actés en 2018 impacteront le chapitre 12 en année pleine : le transfert de l'équipe d'entretien du centre sportif d'une part, et le transfert de la compétence nordique d'autre part.

Il sera également proposé au BP 2019 la « déprécarisation » de trois agents en reclassement professionnel, dits sur des « postes tremplin ». Expérimentés depuis mai 2017, les postes tremplin permettent à un agent déclaré inapte médicalement à ses fonctions de bénéficier d'un reclassement professionnel. Un premier succès à l'automne 2018 a permis d'affecter un agent sur des missions pérennes. Trois autres agents ont également réussi leurs parcours et pourraient être affectés définitivement dans leurs services d'accueil.

Par ailleurs, le dynamisme de la CC se traduit aussi par sa capacité à répondre à des appels à projets pour tester de nouveaux champs de compétence ou asseoir des politiques publiques. Trois propositions de postes inscrites au BP sont finançables à hauteur de 60 ou 80 %.

Les charges annexes de personnel ont également fait l'objet d'ajustements. Ainsi, la pénalité due au FIPHP a été moins coûteuse que prévue, soulignant ainsi les fruits d'une politique de maintien dans l'emploi des travailleurs en situation de handicap encourageante.

L'actuel contrat d'assurance statutaire a engendré des surcoûts et des ajustements en cours d'année. En effet, le montant de cette assurance est un pourcentage de la masse salariale assurée (soit l'ensemble des traitements bruts indiciaires des agents affiliés à la CNRACL). Entre la renégociation de 2016 et l'exécution 2018, cette masse salariale a augmenté (en raison des éléments indiqués plus haut). Par ailleurs, la renégociation avait engendré une hausse du taux d'assurance, du fait de la sinistralité constatée par l'assureur. A la faveur du renouvellement du marché public, il est proposé au conseil communautaire une révision du périmètre et des risques assurés, qui devraient générer une économie sur les charges de personnel.

Conclusion

L'évolution des dépenses de personnel met en évidence la structuration des services de la communauté de communes, à la fois via des transferts de compétences et une politique de recrutement maîtrisée. Cette jeune collectivité, qui hérite d'une histoire, est en phase de réalisation. L'année 2018 a été marquée par de nombreux mouvements de personnel, qu'il convient d'inscrire dans une logique de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, articulée autour de trois axes :

1/ La dynamique de mobilité interne ainsi enclenchée est porteuse d'épanouissement professionnel des agents et de maintien des compétences en interne, et sera poursuivie en 2019. Les agents en démarche de mobilité – ou en interrogation – bénéficient désormais d'un accompagnement individuel mis en œuvre par l'équipe RH.

2/ L'accompagnement aux concours, la poursuite du recours aux stagiaires et apprentis permettront également de stabiliser les acquis et les compétences dont la collectivité dispose.

3/ L'anticipation des procédures de recrutement constitue également une réponse à développer pour limiter les vacances de poste qui déstabilisent les services.

Mutualisation

Dès sa création, la Communauté de Communes a mis en place une logique de mutualisation. La **Mutualisation ascendante** correspond à la mise à disposition partielle de services entre les quatre communes et la CC (Services Techniques, Communication, Social, Secrétariat général...)

Projet 2019

De nombreuses régularisations proposées à la Commission de Mutualisation de novembre 2018 ont pour conséquence une augmentation de ce poste par rapport au BP 2018.

On peut recenser :

- Le transfert de 6 postes du service entretien de Chamonix vers la CC affectés au nettoyage du Centre Sportif. Ce service ne sera plus mutualisé.
- L'entretien des Services Communs par du personnel de Chamonix intégré dans la mutualisation et ventilé dans les coûts des Services Communs.
- Un complément pour le nettoyage de locaux communautaires, l'entretien des véhicules et des interventions diverses des services techniques.

2. Charges à caractère général

Les charges à caractère général regroupent les achats courants (fluides, fournitures, petits équipements,...), l'entretien et réparation de l'ensemble du patrimoine (immobilier et mobiliers), les prestations extérieures, les impôts et taxes, etc...

La Communauté de communes a engagé, depuis plusieurs années, une maîtrise de ses dépenses de fonctionnement sans remettre en cause la qualité du service public. Au stade des orientations budgétaires, les perspectives retirées du PLF 2019 supposent une dynamique réduite des ressources dotations et fiscalité, il convient donc de rester vigilant. Toutefois, un ajustement devra être opéré pour tenir compte des hausses annoncées sur les fluides en particulier et des variations liées aux transferts de compétences.

Projet 2019

A ce stade des orientations budgétaires, une augmentation de 3% est proposée pour les charges à caractère général par rapport au BP 2018 ce qui correspond à une variation de + 180 K€. Par ailleurs, il convient d'intégrer les charges "Ski de fond".

Il est proposé toutefois aux services de travailler leur budget avec un **objectif de stabilité par rapport aux crédits de 2018** pour les autres postes à périmètre constant.

3. Subventions et participations

Ce chapitre regroupe les contributions obligatoires (CCPMB, SM3A), les indemnités aux élus, les subventions aux associations.

Concernant les subventions aux associations, les lettres de cadrage fixent un objectif de stabilité dans les demandes de subvention formulées pour 2019.

4. Subvention d'équilibre du budget transport

L'équilibre financier du Budget Transport est contraint. En absence de dynamique sur les recettes, il convient de compenser l'augmentation régulière des dépenses liée aux évolutions des indices du contrat du délégataire. En 2018 par DM, un ajustement de 20 K a été proposé afin d'engager des études pour la transition à l'énergie gaz des bus.

Projet 2019 : Cf. note du Budget transports

ORIENTATIONS BUDGETAIRE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

BUDGET PRINCIPAL COMMUNAUTE DE COMMUNES BP 2018 DOB 2019

DEPENSES D'INVESTISSEMENTS	6 004	6 000
Autorisation de programme - Crédits de paiement	2 992	3 657
Investissements de l'exercice	3 012	2 343

FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS		
Autofinancement	1 000	1 390
Fonds de compensation TVA	860	717
Subventions	2 022	971
Remboursement avance commune des Houches	22	22
Nouveaux emprunts	2 100	2 900
TOTAL DES RECETTES	6 004	6 000

Les investissements susceptibles d'être proposés au Budget Primitif de 2019 peuvent se décomposer de la façon suivante :

LISTE NON EXHAUSTIVE A COMPLETER PAR LES TRAVAUX DES COMMISSIONS ET LES DEMANDES DES COMMUNES

- **Les investissements récurrents** destinés au maintien en état du patrimoine de la Communauté de Communes et aux acquisitions nécessaires à son fonctionnement (Travaux dans les bâtiments sportifs et culturels, remplacement du matériel,...).
- **Les opérations en cours dont celles faisant l'objet d'autorisations de programmes et crédits de paiements AP/CP**
 Certain projet devront être examinés lors du vote BP, en fonction de l'avancement des opérations :
 - **Musée Alpin rénovation i-Alp** : AP votée en 2016 pour le volet étude (500 K€), poursuite en 2018 pour le volet travaux (MO réserve aux Houches) avec un ajustement de l'AP à 7 396 K€ CP prévu sur 2019 : **1 701 K€**
 - **Centre sportif rénovation énergétique** : AP votée en 2016 pour un montant d'étude et travaux de 3 260 K€. CP prévu sur 2019 : **470 K€**
 - **Maison du Lieutenant volet acquisition** : AP votée en 2014 pour un montant de 992 K€. CP prévu sur 2019 : **157 K€**

- **Accessibilité des ERP** : AP votée en 2016 pour un montant de 415 K€. CP prévu sur 2019 : 50 K€
- **Couverture de deux terrains tennis à Chamonix** : AP votée en 2017 pour un montant de 1 800 K€ AP terminée et à supprimer au BP 2019.
- **Création complexe cinéma** : AP votée en 2017 pour un montant de 1 100 K€, dont 278 K€ en CP sur 2019
- **Paravalanche Taconnaz** : AP votée en 2018 pour un montant de 1 800 K€, dont CP prévu en 2019 : 1 000 K€

➤ **Les subventions d'équipement :**

- **Programme Habiter Mieux / FEH / FEH+ / Fonds Air Gaz / Fonds Air Entreprise**
Pour mémoire crédits inscrits en 2018 : 210 K€
- **Programme Eco Proxy**
Pour mémoire crédits inscrits en 2018 : 100 K€

- **Kandahar** - Convention de co-maitrise d'ouvrage requalification partie basse de la piste « Verte des Houches » AP à prévoir sur 2 000 K€ CP à prévoir sur 2019 : 1 100 K€

➤ **Les travaux nouveaux**

Par ailleurs, la Communauté de Communes porte deux opérations sous mandat :

- **Voie verte piste cyclable**, projet ventilé sur les Communes des Houches et Chamonix
- **Piste forestière Passy – St Gervais – Les Houches**, convention validée en Conseil communautaire du 18 juillet 2017.

L'ensemble des projets d'investissement sera discuté et présenté lors du débat relatif à l'adoption du budget le 16 janvier 2019.

◆ **Autorisations de Programmes et Crédits de Paiements (AP/CP)**

Il est rappelé que cette procédure est un acte par lequel l'assemblée délibérante donne pouvoir à l'ordonnateur d'engager sur plusieurs années des dépenses d'investissement, dans la limite de cette autorisation.

Le CP correspond à l'inscription budgétaire annuelle destinée à permettre le règlement des dépenses issues d'une AP antérieure.

Le vote d'une AP est assorti d'un échéancier prévisionnel annuel et chaque CP doit être repris dans le budget correspondant.

Toute AP peut être ensuite modifiée (augmentée, diminuée ou annulée) par délibération.

L'assemblée délibérante a voté sept AP/CP lors du vote du BP 2018

DETAIL DES AUTORISATIONS DE PROGRAMMES ET CREDITS DE PAIEMENTS

Compte n° 27638 MAISON DU LIEUTENANT - SERVOZ AJUSTEMENT BP 2018	Autorisation de Programme	Paiements avant 2018	CREDITS DE PAIEMENTS	
			BP 2018	BP 2019
ACQUISITION suite DPU	880 800	586 915	146 800	147 085
Frais de portage de l'EPF 74 (Dépenses Fonctionnement)	111 460	89 240	12 000	10 220
TOTAL DEPENSES	992 260	676 155	158 800	157 305
REGION				
CG 74				
COMMUNE DE SERVOZ	50 000	50 000	0	0
AUTOFINANCEMENT/ EMPRUNTS / FCTVA	942 260	626 155	158 800	157 305
TOTAL RECETTES	992 260	676 155	158 800	157 305

MUSEE ALPIN I-Alp rénovation Op. N° 2020 AJUSTEMENT BP 2018	Autorisation de Programme	Ajustement AP en 2017	Ajustement AP en 2018	Paiements avant 2018	Restes à Réaliser 2017	CREDITS DE PAIEMENTS			
						BP 2018	BP 2019	BP 2020	BP 2021
I-ALP - Base de données numériques			96 000	4 121	15 875	75 000	1 000	0	0
I-ALP - Rénovation Musée Alpin + réserves (Programmation, Etudes et Travaux)	500 000	820 000	7 300 000	50 723	26 569	100 000	1 700 000	3 878 000	1 544 712
TOTAL DEPENSES	500 000	820 000	7 396 000	54 844	42 444	175 000	1 701 000	3 878 000	1 544 712
AUTOFINANCEMENT/ EMPRUNTS / FCTVA	75 000	123 000	5 155 600	54 844	-34 056	90 000	1 395 600	2 781 800	867 412
Fond de concours CHAMONIX			800 000	0	0	0	0	400 000	400 000
Région AURA			170 000	0	0	0	40 600	92 500	36 900
CD 74			480 000	0	0	0	114 600	261 300	104 100
Mécénat			46 400	0	0	0	11 100	25 300	10 000
EUROPE ALCOTRA	425 000	697 000	744 000	0	76 500	85 000	139 100	317 100	126 300
TOTAL RECETTES	500 000	820 000	7 396 000	54 844	42 444	175 000	1 701 000	3 878 000	1 544 712

COUVERTURE DEUX TERRAINS TENNIS CHAMONIX Op. N° 2024 AJUSTEMENT BP 2018	Autorisation de Programme	Ajustement AP en 2018	Paiements avant 2018	Restes à Réaliser 2017	CREDITS DE PAIEMENTS
					BP 2018
TRAVAUX	1 800 000	1 816 790	46 087	770 703	1 000 000
TOTAL DEPENSES	1 800 000	1 816 790	46 087	770 703	1 000 000
AUTOFINANCEMENT/ EMPRUNTS	1 111 000	794 190	46 087	728 103	20 000
SUBVENTIONS					
DEPARTEMENT	84 000	84 000	0	0	84 000
REGION	225 000	343 000	0	0	343 000
CNDS	180 000				
FFT		343 000	0	0	343 000
SYANE		42 600	0	42 600	0
AIDE FEDERALE		10 000	0	0	10 000
FONDS CONCOURS CHAMONIX	200 000	200 000	0	0	200 000
TOTAL RECETTES	1 800 000	1 816 790	46 087	770 703	1 000 000

CENTRE SPORTIF N° 2026 Rénovation énergétique et Réhabilitation AJUSTEMENT BP 2018	Autorisation de Programme	Ajustement AP en 2018	Paiements avant 2018	Restes à Réaliser 2017	CREDITS DE PAIEMENTS				
					BP 2018	BP 2019	BP 2020	BP 2021	BP 2022
ETUDES / TRAVAUX	3 000 000	3 260 000	231 855	488 502	750 000	470 000	540 000	540 000	239 643
TOTAL DEPENSES	3 000 000	3 260 000	231 855	488 502	750 000	470 000	540 000	540 000	239 643
AUTOFINANCEMENT/ EMPRUNTS	2 719 600	2 204 000	231 855	208 102	140 000	304 400	540 000	540 000	239 643
SUBVENTION DEPARTEMENT	56 000	56 000	0	56 000	0	0	0	0	0
SUBVENTION TEPCv 2 nd tranche	224 400	640 000	0	224 400	400 000	15 600	0	0	0
SUBVENTION REGION Contrat Ambition Région		250 000	0	0	100 000	150 000	0	0	0
SUBVENTION AGENCE DE L'EAU		110 000	0	0	110 000	0	0	0	0
TOTAL RECETTES	3 000 000	3 260 000	231 855	488 502	750 000	470 000	540 000	540 000	239 643

PARAVALANCHE TACONNAZ Opération N° 2094 CREATION CONSEIL 13/03/2018 BP 2018	Autorisation de Programme	CREDITS DE PAIEMENTS		
		BP 2018	BP 2019	BP 2020
ETUDES / TRAVAUX	1 800 000	50 000	1 000 000	750 000
TOTAL DEPENSES	1 800 000	50 000	1 000 000	750 000
AUTOFINANCEMENT/ EMPRUNTS	900 000	50 000	500 000	325 000
SUBVENTIONS fond barrier	900 000	0	500 000	325 000
SUBVENTIONS region AURA	à définir	0	0	0
TOTAL RECETTES	1 800 000	50 000	1 000 000	650 000

ACCESSIBILITE DES ERP Op. n° 2107 AJUSTEMENT BP 2018	Autorisation de Programme	Paiements avant 2018	Restes à Réaliser 2017	CREDITS DE PAIEMENTS			
				BP 2018	BP 2019	BP 2020	BP 2021
TRAVAUX	415 000	59 875	69 007	58 700	50 300	75 000	102 118
TOTAL DEPENSES	415 000	59 875	69 007	58 700	50 300	75 000	102 118
AUTOFINANCEMENT/ EMPRUNTS	415 000	59 875	69 007	58 700	50 300	75 000	102 118
TOTAL RECETTES	415 000	59 875	69 007	58 700	50 300	75 000	102 118

CREATION COMPLEXE CINEMA Op. N° 2108 AJUSTEMENT BP 2018	Autorisation de Programme	Paiements avant 2018	Restes à Réaliser 2017	CREDITS DE PAIEMENTS	
				BP 2018	BP 2019
TRAVAUX	1 100 000	0	21 469	800 000	278 531
TOTAL DEPENSES	1 100 000	0	21 469	800 000	278 531
AUTOFINANCEMENT/ EMPRUNTS	1 100 000	0	21 469	800 000	278 531
TOTAL RECETTES	1 100 000	0	21 469	800 000	278 531

VIII - BUDGETS ANNEXES - ORIENTATIONS 2019

BUDGET ORDURES MENAGERES

Le budget 2018 a permis de répondre aux besoins en fonctionnement et en investissement du service.

Centre technique : la participation de la Régie à la création du centre technique a été convertie en une indemnité en fonctionnement à hauteur de 2 631 963 €. Ce montant est autofinancé sans avoir recours à un emprunt. 45 % versé en 2018, le solde en 2019. Ce montant apparaîtra au moment de l'affectation des résultats.

Réduction des déchets : la collectivité a prévu de s'engager dans le cadre du Plan Local de prévention des déchets sur un objectif ambitieux de réduction de 50 % des tonnages aujourd'hui incinérés à l'horizon 2025. Pour y parvenir il faut valoriser les bios déchets, compostables ou méthanisables qui représentent 30 % du tonnage et inciter les habitants à trier plus et mieux. En 2018 La Régie a mobilisé 50 000 € dans des études à mener sur ces deux axes. En 2019 elle inscrit une somme pour poursuivre ce travail.

Aujourd'hui il est possible de proposer un DOB permettant une baisse du taux de TEOM de 0,2 points. Il existe une autre option : maintenir le taux actuel à 8,4 % afin de provisionner en vue des investissements à venir pour les collectes de bio déchets et la mise en place d'un dispositif d'incitation qui nécessitera d'importants investissements et augmentera les coûts de fonctionnement du service.

Présentation du DOB

Les hypothèses retenues :

Fonctionnement dépenses :

- Hypothèse augmentation des charges à caractère général de 3,35% (gasoil +20 000, assurances +4 000, formations +1 000)
- Augmentation des coûts de personnel de 1,5%.

Fonctionnement recettes :

- Produits des services + 1 %.
- Subventions (nouveaux éco-organismes) +1%.
- T.E.O.M.: hypothèse d'augmentation des bases de 2%.
- **taux baissé de 8,4 à 8,2 %**

Ces hypothèses permettent de financer des investissements à hauteur de 870 000,00 € sans avoir recours à un emprunt.

Détail du DOB :

FONCTIONNEMENT DEPENSES : 4 123 600,00 €

→ 022 dépenses imprévue	50 000 € 0%
→ 011 Charges à caractère général	800 000 € hypothèse + 3,35%
→ 012 Personnel	1 116 500 € hypothèse +1,5 %
→ 065 participation SITOM	1 340 000 € 0%
→ 066 charges financières	8 000 € (intérêt des emprunts)
→ 067 charges exceptionnelles	6 000 € 0%
→ 042 amortissements	250 000 € 0%
→ 023 virements à l'investissement	554 100 €

FONCTIONNEMENT RECETTES : 4 123 600,00 €

→ 070 produits des services	101 000 €
→ 073 TEOM	3 982 200 €
→ <u>Taux à 8,2% sur une hypothèse d'augmentation des bases de 2 %</u>	
→ 076 subventions	40 400 €

INVESTISSEMENTS DEPENSES: 920 000 €

➤ Annuité de l'emprunt	55 000,00 €
➤ Immobilisations ; capacité d'investissement	865 000,00 €
➤ <i>Propositions</i>	
➤ <i>Matériel mobilier</i>	50 000,00 €
➤ <i>Achat d'un camion moloch</i>	280 000,00 €
➤ <i>Poursuite du programme d'implantation des conteneurs</i>	150 000,00 €
➤ <i>Travaux déchetteries</i>	30 000,00 €
➤ <i>Autres travaux/études</i>	40 000,00 €
➤ <i>Inscription d'une ligne budgétaire</i>	315 000,00 €

INVESTISSEMENTS RECETTES : 920 000 €

➤ Versement de la section de fonctionnement	552 550,00 €
➤ FCTVA	117 450,00 €
➤ Amortissements	250 000,00 €

◆ Autorisations de Programmes et Crédits de Paiements (AP/CP)

Il est rappelé que cette procédure est un acte par lequel l'assemblée délibérante donne pouvoir à l'ordonnateur d'engager sur plusieurs années des dépenses d'investissement, dans la limite de cette autorisation.

Le CP correspond à l'inscription budgétaire annuelle destinée à permettre le règlement des dépenses issues d'une AP antérieure.

Le vote d'une AP est assorti d'un échéancier prévisionnel annuel et chaque CP doit être repris dans le budget correspondant.

Toute AP peut être ensuite modifiée (augmentée, diminuée ou annulée) par délibération.

L'assemblée délibérante a voté une AP/CP lors du vote du BP 2018

L'AP/CP sera supprimée lors du vote du BP 2019 suite à la signature d'une convention de superposition d'affectation concernant la participation du budget de la Régie Chamonix Propreté à la construction du centre technique.

Cette participation est considérée comme le versement d'une indemnité et doit donc être comptabilisée en section de fonctionnement.

N° 6005 "CENTRE TECHNIQUE LA VIGIE" <i>AJUSTEMENT BP 2018</i>	Autorisation Programme	Ajustement Autorisation Programme	Paiements avant 2018	Restes à Réaliser 2017	CREDITS DE PAIEMENTS	
					2018*	2019
ETUDES - FONCIER - TRAVAUX	2 848 583	2 633 380	0	1 800 000	303 000	530 380
TOTAL DEPENSES	2 848 583	2 633 380	0	1 800 000	303 000	530 380
AUTOFINANCEMENT/ EMPRUNTS	2 848 583	2 633 380	0	1 800 000	303 000	530 380
TOTAL RECETTES	2 848 583	2 633 380	0	1 800 000	303 000	530 380

* Crédits de paiements 2018 = 300 K€ inscription BP 2018+ Affectation d'une partie du résultat lors du compte administratif 2017 : 3 K€

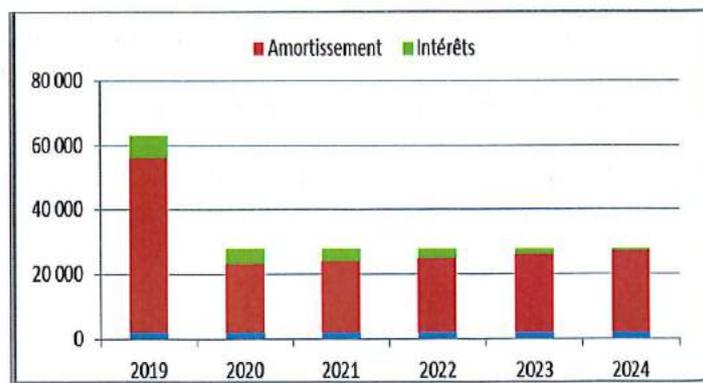
Structure de la dette budget Ordures Ménagères

Au 31 décembre 2018, la dette du budget Ordures Ménagères s'élève à 169 K€ avec un taux moyen de 3,73 % et 100 % de l'encours est à taux fixe.

Evolution de l'encours



Tableau prévisionnel des annuités



BUDGET TRANSPORT

En 2018, l'évolution de l'offre de transport et le développement d'infrastructures adaptées se sont poursuivis afin de continuer à opérer le transfert de l'usage de la voiture particulière vers les transports en communs et la mobilité douce. En 2017, le trafic moyen des véhicules légers entrant à Chamonix est de 13 500 véhicules/jour. L'extension de la voie verte en direction du centre-ville de Chamonix se poursuit, avec la réalisation d'un ouvrage de franchissement sur l'Arve au pont des Gaillands et la création de la piste cyclable jusqu'au giratoire du stade sur la promenade marie paradis. L'avenue de la plage qui dessert le centre sportif est aménagée en zone de circulation apaisée pour les cycles et les piétons. L'installation de plusieurs sites de racks à vélo s'est poursuivi : rue des moulins, avenue Ravel le Rouge, EMDI, Place des Séracs.

Le réseau de transport en libre circulation, confié au délégataire Mont Blanc Bus jusqu'en juillet 2022, poursuit son évolution par l'adaptation des horaires et des lignes de bus, tant à destination des clientèles touristiques que des usagers permanents. Le délégataire dans son rapport 2017/2018 annonce une augmentation de la fréquentation de + 3.4 % représentant 469 773 voyageurs en période d'intersaisons. La fréquentation annuelle 2017/2018 est de 2 486 584 voyageurs. Cette augmentation est en phase avec les engagements contractuels de la DSP. En présentant un taux de qualité proche des 95 %, le réseau répond largement aux attentes des usagers. Les réclamations baissent de -14% avec 69 demandes. Il reste à améliorer, la ponctualité, les horaires et la qualité de l'information aux arrêts. Pour améliorer le service, une enquête détaillée de satisfaction des usagers a été réalisée au printemps 2018.

Pour 2019, le réseau continue d'adapter son offre de transport:

- transformation des lignes express 11 et 12 entre Chamonix et Les Grands-Montets-Le Tour en lignes omnibus, avec cadencement au 1/4 heure - cout constant
- Adaptation du circuit "mulet" avec la desserte de Chamonix Nord et du centre sportif - cout constant
- Ligne hivernale Brévent - Flegère - service supplémentaire +37 259 €

L'équilibre financier de ce budget est très contraint avec d'une part, des dépenses en augmentation régulières liée aux évolutions des indices du contrat du délégataire et d'autres part, des recettes peu dynamiques. Le budget dégage peu d'auto-financement. L'investissement en fond propre reste limité.

Un investissement prévisionnel 2019 limité:

- la première tranche du déploiement des Bornes d'Information Voyageur (BIV) sur les principaux arrêts du réseau dans le cadre du co-financement espace valléen.
- travaux d'investissement sur le dépôt bus concernant la mise en conformité de la station carburants.

Les contraintes financières de ce budget ne permettent pas de poursuivre la mise en accessibilité PMR des arrêts selon le Schéma Directeur d'Accessibilité (SDA) de 2015. Les investissements se chiffraient à hauteur de 855 000 € HT et seul 253 000 € ont été réalisés. Par décision du BE du 19 juin 2018, une demande de prorogation des délais jusqu'en 2021 a été sollicitée auprès de la Préfecture. Il est souhaitable de clarifier l'exercice de cette compétence d'aménagement d'accessibilité des arrêts urbains entre la communauté de communes et les communes lors d'une prochaine CLECT.

Prévision budgétaire 2019: Les dépenses augmentent plus rapidement que les recettes.

- volet dépenses: + 179 762 €
 - Une augmentation de la rémunération du délégataire de + 2.77 % (soit +127 600 €) conformément à l'application de la clause de révision de la DSP et sous réserve de la forte évolution des indices de carburants.
 - Une perte de recette publicitaire de 14 903 € en 2019 associé au risque juridique important lié au contentieux entre Mont Blanc Bus et la régie publicitaire "HOLD ON".
 - Une augmentation de +37 259 € au titre du service supplémentaire Brévent - Flegère.
- volet recettes: +72 900 €
 - légère augmentation des participations RM (+ 72 900 €)
- Axes d' équilibre du budget:
 - Augmentation de la subvention d'équilibre du budget général
 - recettes supplémentaires sur participations RM SIVU/LHSG/HOUCHES
 - recette supplémentaire au titre de la réversion partielle sur le titre VIA CHAM autorisant la libre circulation sur les transports en communs
 - recette supplémentaire sur forfait journée RM de l'ensemble des sites de la vallée

Compte tenu des incidents 2018 sur certaines installations de remontées mécaniques de la CMB, les prescriptives 2020 sont défavorables. Il est à prévoir une baisse des recettes sur les participations des RM.

Structure de la dette

Au 31 décembre 2018, la dette du budget Transport s'élève à 899 K€ avec un taux moyen de 2,55 % et 100 % de l'encours est à taux fixe

Evolution de l'encours

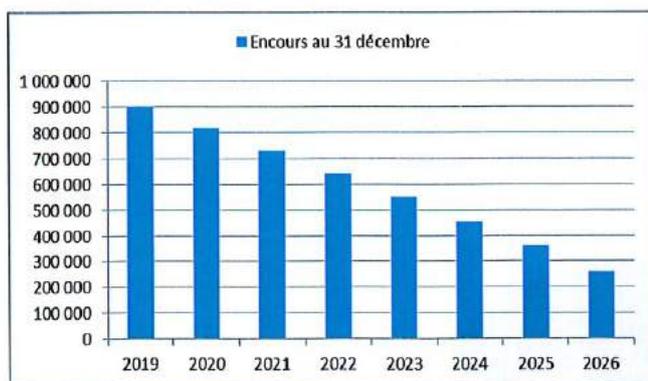
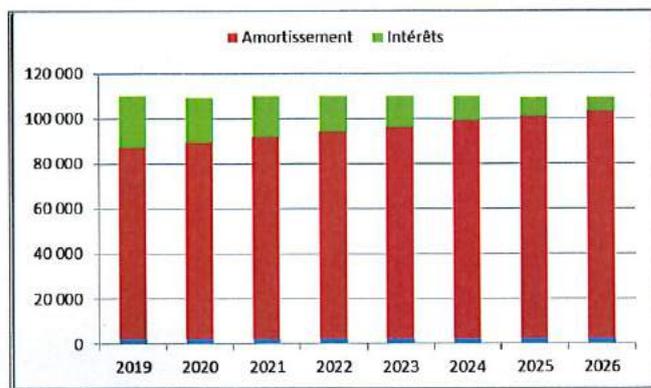


Tableau prévisionnel des annuités



BUDGETS EAU et ASSAINISSEMENT

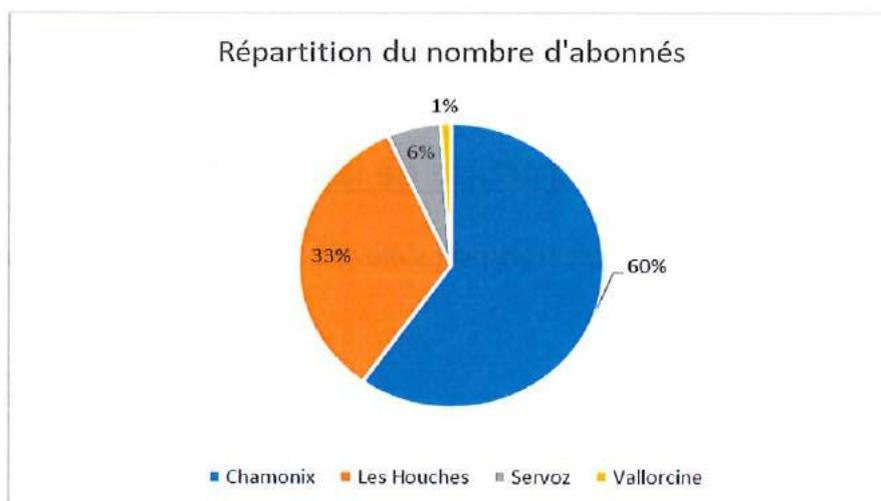
L'année 2018 qui peut être qualifiée d'année de transition a été marquée par la reprise en gestion publique des services d'eau et d'assainissement sur l'intégralité du périmètre de la communauté de commune.

Les régies créées en 2015 (RAVCMB - Assainissement) et 2017 (O2VCMB – Eau potable) sont devenues depuis le début de cette année 2018 les Services Publics Industriels et Commerciaux (S.P.I.C.) opérationnels de la communauté de commune en charge de la gestion des services d'eau et d'assainissement pour les volets :

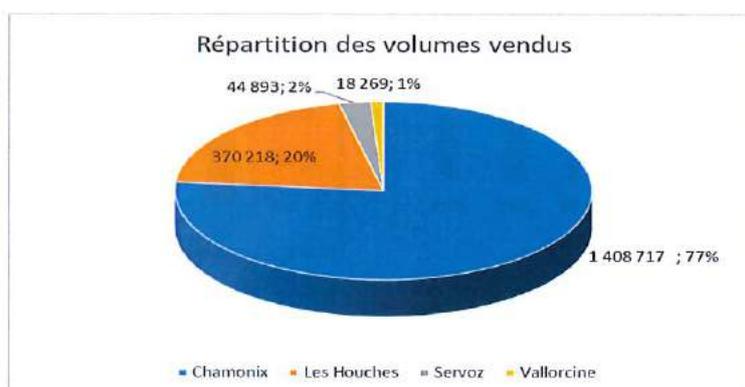
- Relation clientèle, avec l'ouverture d'un point d'accueil clientèle supplémentaire pour améliorer la relation clientèle, répondre aux questions techniques, de facturation, et procéder à l'encaissement par la mise en place d'une régie de recette.
- Investissements

Ceci en association avec un prestataire privé chargé de l'exploitation des réseaux et des stations d'épuration, dans le cadre de contrats de gérance notifiés par la collectivité le 1^{er} décembre 2017.

Cette nouvelle organisation hybride avec une régie en lien direct avec nos clients et notre prestataire a nécessité une adaptation importante des équipes en place pour créer la synergie nécessaire à une satisfaction optimale des abonnés, tout en engageant la structuration du service pour absorber l'augmentation du nombre de clients et les nouvelles missions dévolues aux régies.



On constate une augmentation depuis le 1^{er} janvier de plus de deux fois et demi le nombre de clients de la régie, passant de 4 085 à 10 170 abonnés.

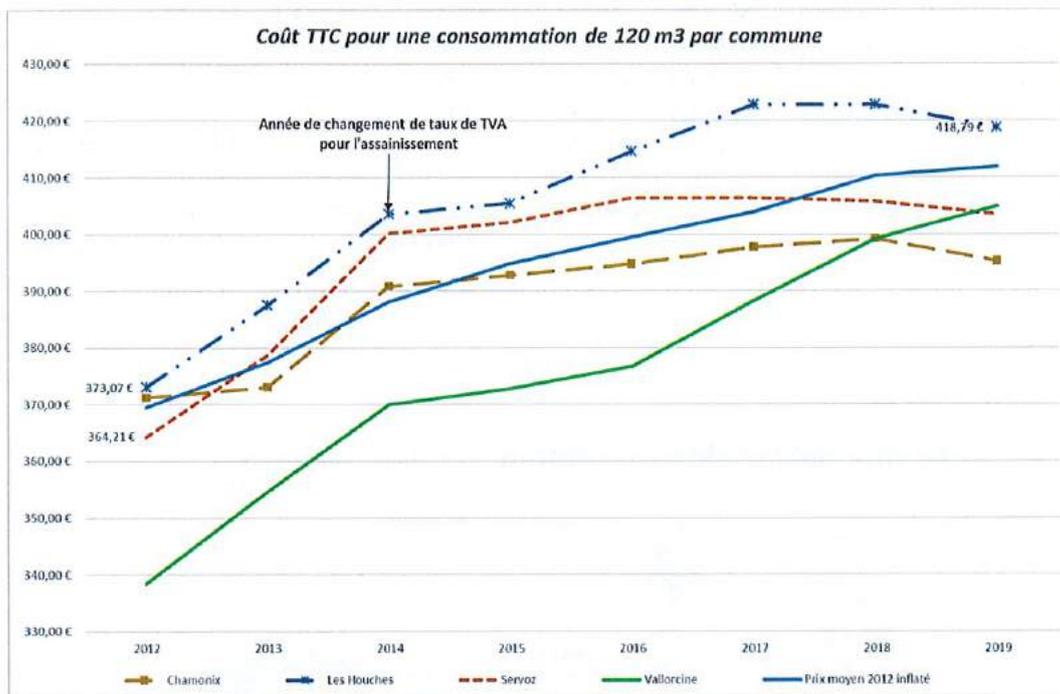


Mais aussi des volumes distribués multiplié par 4 passant de 433 380 m3 à 1 842 097 m3.

Les difficultés de recrutement ont conduit à ce que les postes inscrits au budget 2018 pour absorber l'augmentation immédiate d'activité n'ont pu être pourvu dans des délais raisonnables. Un des deux recrutements ne sera d'ailleurs pas pourvu avant 2019. Ce retard dans les recrutements se conduira par une faible consommation des crédits ouverts.

Cette année a permis également de s'approprier la base de données clientèle de la commune centre ainsi que le fonctionnement technique de ses réseaux d'eau. Cette meilleure connaissance permettra dès le prochain budget de proposer des outils modernes qui permettront demain une mise en cohérence tarifaire adaptée à la typologie de nos clients (Smart Water), ainsi que des investissements adaptés pour garantir une qualité et une continuité de service public pour les années à venir.

La différence de tarification de l'eau potable existant entre les communes, s'est accentuée par rapport à 2012 et a globalement évolué moins vite que l'inflation des services d'eau sur la même période.

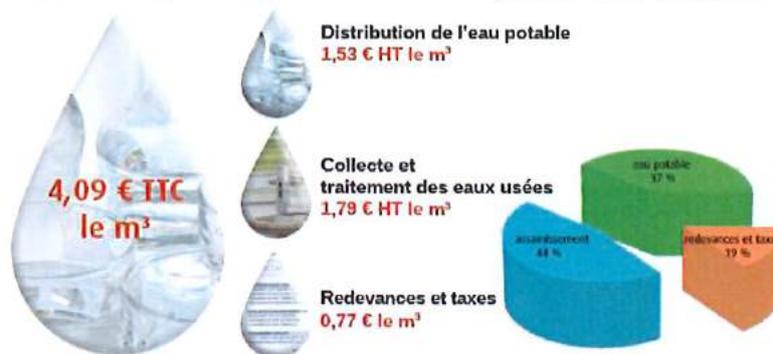


Pour 120 m3/an	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Les Houches	Eau	140,40 €	146,90 €	156,90 €	156,90 €	165,50 €	173,30 €	172,50 €
	Ass	166,20 €	166,20 €	166,20 €	166,20 €	166,20 €	166,20 €	166,20 €
	Taxes	66,47 €	74,42 €	80,50 €	82,42 €	82,90 €	83,33 €	80,09 €
	TOTAL	373,07 €	387,52 €	403,60 €	405,52 €	414,60 €	422,83 €	418,79 €
le m3 pour 120 m3	3,11 €	3,23 €	3,36 €	3,38 €	3,46 €	3,52 €	3,49 €	
Servoz	Eau	132,00 €	138,50 €	153,60 €	153,60 €	157,14 €	157,14 €	157,90 €
	Ass	166,20 €	166,20 €	166,20 €	166,20 €	166,20 €	166,20 €	166,20 €
	Taxes	66,01 €	73,96 €	80,32 €	82,24 €	83,10 €	83,10 €	79,29 €
	TOTAL	364,21 €	378,66 €	400,12 €	402,04 €	406,44 €	406,44 €	403,39 €
le m3 pour 120 m3	3,04 €	3,16 €	3,33 €	3,35 €	3,39 €	3,39 €	3,36 €	
Vallorcine	Eau	138,10 €	144,10 €	150,10 €	150,10 €	150,90 €	150,90 €	159,30 €
	Ass	136,20 €	138,20 €	142,20 €	144,70 €	145,20 €	156,20 €	166,20 €
	Taxes	64,24 €	72,31 €	77,72 €	77,97 €	80,65 €	81,09 €	79,36 €
	TOTAL	338,54 €	354,61 €	370,02 €	372,77 €	376,75 €	388,19 €	404,86 €
le m3 pour 120 m3	2,82 €	2,96 €	3,08 €	3,11 €	3,14 €	3,23 €	3,37 €	
Chamonix	Eau	119,65 €	120,60 €	123,25 €	123,42 €	146,03 €	148,44 €	150,20 €
	Ass	184,92 €	185,74 €	186,31 €	186,74 €	166,28 €	167,23 €	166,20 €
	Taxes	66,64 €	66,75 €	81,32 €	82,64 €	82,49 €	82,06 €	78,86 €
	TOTAL	371,21 €	373,09 €	390,88 €	392,80 €	394,80 €	397,73 €	395,26 €
le m3 pour 120 m3	3,09 €	3,11 €	3,26 €	3,27 €	3,29 €	3,31 €	3,29 €	
Moyen inflaté CCVCMB	361,76 €	369,60 €	379,93 €	386,54 €	391,12 €	395,43 €	401,69 €	403,32 €

Moyenne sur territoire communautaire **393,28 €** 398,15 € 403,80 € 406,75 € **405,58 €**
Prix moyen/m3 sur territoire communautaire **3,28 €** 3,32 € 3,36 € 3,39 € **3,38 €**

Le prix moyen départemental

Au 1^{er} Janvier 2015



Dans l'attente d'une orientation sur la méthode de convergence tarifaire, la prise en compte annuelle de l'inflation des prix devra permettre de préserver la capacité d'autofinancement des services.

Concernant l'assainissement, en 2018, la baisse de 20% de la prime d'épuration annoncée lors du précédent débat d'orientation budgétaire s'est vérifiée, conduisant à réduire le produit 2018 de cette participation de l'agence de l'eau de 49 K€ par rapport à 2017. La baisse va se poursuivre et il convient par prudence de considérer que la recette de 2019 sera réduite de 40% par rapport à cette année.

Concernant la PFAC, cette année a vu une baisse du nombre de construction sur le territoire devant conduire à une baisse de 30% du produit de cette participation. Par contre, les recettes de PFAC et d'offre de concours liées à l'urbanisation restent stable avec un produit de 516 k€ sur 2017.

Les perspectives 2019 :

En terme de recettes, l'année 2019 marquera la première année de recettes intégralement perçues par la collectivité, alors qu'en 2018, la collectivité n'a perçu que le produit de la surtaxe communautaire pour la vente d'eau et d'assainissement sur la période du 1^{er} juillet 2017 au 31 décembre 2017. On peut espérer un produit supplémentaire de l'ordre de 600 K€ sur le budget O2VCMB et 250 k€ pour l'assainissement pour l'exercice 2019.

Il conviendra également pour parvenir à engager la réflexion sur une convergence tarifaire de l'eau potable à l'échelle du territoire de la communauté de communes, de se faire assister par un conseil pour envisager au vu des structures de consommation de nos consommateurs une nouvelle tarification plus juste de l'eau par rapport aux surcoûts induits par les périodes d'affluences touristiques. L'usage de la tarification saisonnière pourrait être opportun mais notre spécificité de territoire montagnard imposera de valider la performance d'outils de relève pour garantir la possibilité de collecter les données indispensables à la mise en place d'une telle tarification.

En terme de dépenses, il conviendra tout d'abord d'adapter les moyens humains, en particulier sur le volet technique, du fait des modifications organisationnelles possibles (financement de 60% d'un temps plein sur 3 voir 6 années) pour le poste de technicien ARVE PURE dans le prochain programme de l'agence de l'eau RMC, et également pour répondre aux besoins qui se sont fait jour après une année de travail, et pour répondre correctement à nos clients.

Les travaux d'investissements s'orienteront pour ce qui concerne l'eau potable au vu des sécheresses qui deviennent fréquentes et impactent les ressources vers une optimisation de l'usage des ressources gravitaires disponibles, avec une reprise systématique des branchements anciens pour améliorer le rendement, ce qui conduira à une sécurisation de l'alimentation du centre-ville. Cette approche conforme aux préconisations du schéma directeur d'eau potable réalisé en 2013, sera complétée par le renouvellement des carrefours stratégiques du réseau structurant en place. La mise en place d'unité de traitement UV sera poursuivi, pour permettre de réduire voire supprimer l'adjonction de chlore sur les UDI qui le permettent, afin d'améliorer la qualité gustative de l'eau distribuée. Les programmes de renouvellement de réseaux associés ou pas aux aménagements de surface, ceci en concertation avec les collectivités gestionnaires seront également poursuivis pour améliorer le taux moyen de renouvellement, et par là même le rendement du réseau.

Concernant l'assainissement, l'étude d'opportunité sur la réutilisation des eaux usées traitées pour un usage industriel sera engagée. La STEP des Trabets devra également faire l'objet d'une première rénovation lourde de ses bios filtres qui se formalisera par une autorisation de programme sur plusieurs exercices comptables.

En complément de ces travaux structurants, les programmes de travaux s'inscriront dans la continuité des engagements pris par la Communauté de communes en cohérence avec les niveaux d'investissements prévus dans les études respectives sur les transferts de compétences.

BUDGET REGIE ASSAINISSEMENT

Structure de la dette

Au 31 décembre 2018, la dette du budget Régie Assainissement s'élève à 1 891 K€ avec un taux moyen de 3,26 % et 76% de l'encours est à taux fixe et 24% à taux variable.

Evolution de l'encours

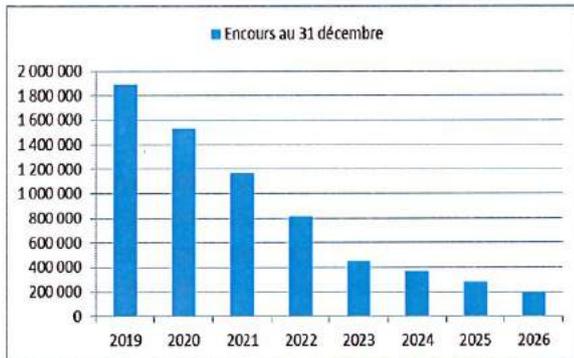
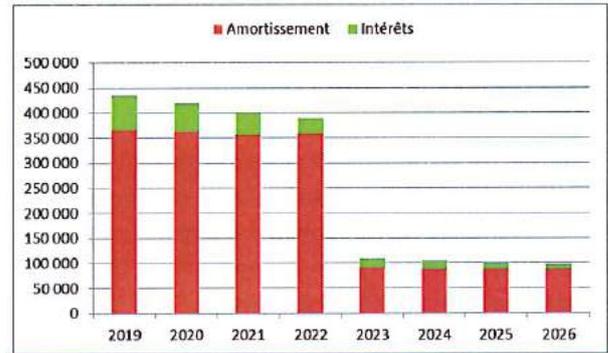


Tableau prévisionnel des annuités



BUDGET REGIE EAU

Structure de la dette

Au 31 décembre 2018, la dette du budget Régie EAU s'élève à 2 476 K€ avec un taux moyen de 3,73 % et 80% de l'encours est à taux fixe et 20% à taux variable.

Evolution de l'encours



Tableau prévisionnel des annuités

